

## COMMUNE DE GARGENVILLE

# CONSEIL MUNICIPAL : SÉANCE DU 7 FEVRIER 2014 A 20h30 EN MAIRIE DE GARGENVILLE

Sous la présidence de Madame Nicole DELPEUCH,  
Maire de Gargenville

## PROCÈS-VERBAL

\*\*\*\*\*

**Étaient présents** : Mmes Nicole DELPEUCH, Anne-Marie MALAIS, Michèle DESMERGERS, Chantal CIPPELLETTI, Jocelyne GALAIS, Monique VOLLARD, Christine PREAUD, Nadia GRAND,

MM. Rolland CHARBONNEAU, Jean-Pierre JEZEQUEL, Romano MOSCETTI, Michel BLAISOT, Jean-Claude HENNEQUIN, Joël MAUGER, Yann PERRON, Jean LEMAIRE, Jacques MONNIER,

**Procurations** : Mme Emmanuelle MARTIN à M. Yann PERRON  
Mme Laurence GOSSET à M. Jean LEMAIRE  
Mlle Mélanie TOSATTI à M. Jacques MONNIER  
M. Gilbert GODDE à M. Rolland CHARBONNEAU  
M. Michel PEZET à Mme Chantal CIPPELLETTI  
M. André CAZAU à M. Jean-Pierre JEZEQUEL

**Absents** : Mmes Sandrine LATORRE, Nadine FERNANDES, Marianne BELLAIZE,  
MM. Jean-François GERMAIN, Jean-Luc BLANCHARD, Claude JOSSERON

\*\*\*\*\*

### **Ouverture de la séance** :

Madame Nicole DELPEUCH, Maire de Gargenville, procède à l'appel et constate que, conformément à l'article L.2121-17 du CGCT, la condition de quorum est remplie.

### **Désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal** :

Conformément à l'article L.2121-15 du CGCT, il doit être procédé à la désignation d'un secrétaire par le Conseil Municipal.

Le secrétaire de séance est M. Rolland CHARBONNEAU.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 12 décembre 2013** :

Sans aucune remarque, le procès-verbal du 12 décembre 2013 est approuvé à l'unanimité.

*Madame DELPEUCH fait remarquer : la frappe du procès-verbal n'est pas aisée quand nous ne sommes pas très disciplinés avec nos micros car il manque des passages. Nous allons donc essayer d'être bien plus rigoureux pour qu'il n'y ait pas de difficultés à retranscrire les débats.*

Madame le Maire demande d'ajouter un point urgent à l'ordre du jour, à savoir :

- Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2014, concernant l'équipement des classes des écoles élémentaires en tableaux numériques interactifs (TNI).

Le Conseil Municipal accepte ; ce point sera notifié à la fin de l'ordre du jour, avant le débat d'orientation budgétaire.

**Délibération n° 14 A 01 : Inscription à l'inventaire des dépenses d'investissement d'un montant unitaire inférieur à 500 €**

Il est rappelé aux membres du Conseil Municipal que l'article 47 de la loi des finances rectificative pour 1998 a modifié les articles L.2122-21, L.3221-2 et L.4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant la compétence aux assemblées délibérantes pour décider qu'un bien meuble de faible valeur peut être imputé en section d'investissement.

Considérant que les dépenses ci-dessous sont inférieures au seuil en dessous duquel les biens unitaires ne figurent pas dans la liste à comptabiliser en investissement (500 € TTC),

Fournisseur	Objet	Montant € TTC
LEGALLAIS	1 Caisse à outils services techniques	82,94
VS INFO	1 Disque dur externe service communication	85,01
VS INFO	10 Antivirus Médiathèque	118,40
DARTY	2 Téléphones astreintes services techniques	135,80
LEGALLAIS	1 Lot outillage service menuiserie	151,99
LEGALLAIS	1 Thermomètre infrarouge services techniques	168,35
VS-INFO	6 Cartouches de sauvegarde Mairie	173,42
CEDEO	1 Groupe de sécurité centre ados	178,53
DARTY	3 téléphones services techniques	158,70
VS INFO	11 Sauvegardes Médiathèque	191,12
UGAP	1 Fauteuil Mairie	197,01
OGEO	1 Plastifieuse + 1 Perforelieur service périscolaire	210,70
BODET	1 Coffret raccord mural tableau pupitre gymnase du parc	214,08
ATF	1 main courante Salle des fêtes	214,78
MUSIKIA	1 Micro caméra et 1 radio service jeunesse	216,00
JPP EQUIPEMENT	2 potelets cimetièrre	219,51
SANIT CHAUFFAGE	1 Radiateur Ecole Arc en Ciel	221,00
CEDEO	1 Ballon eau chaude logement Michon	235,55
VS INFO	1 Certificat SSL mail ville-gargenville.fr	263,12
ATF	2 ferrailles pour accès parc d'Hanneucourt	267,10
MAJUSCULE	1 Tableau blanc Mairie	277,07
WESCO	1 Tapis d'évolution pliable ALSH	280,19
LEROY MERLIN	1 Chauffe-eau logement Michon	234,90
BRUNEAU	1 Caisson mobile médiathèque	247,98
CEDEO	1 Ballon eau chaude logement Michon	299,22
ZLTP	Fourniture et pose d'un plot amovible cimetièrre	303,90
BAKONLINE	10 télécommandes barrière résidence Michon	269,80
LEROY MERLIN	1 Cabine de douche logement Mlle Dosne	338,90
LEGALLAIS	2 Chaîne + 2 Maillons Mairie	346,34

ABELIUM	1 Logiciel Domino web à distance RAM	346,84
LEROY MERLIN	1 Cabine de douche logement 6 passage des écoles	349,00
TRIGANO	1 Pignon plein air + 4 raccords tente cérémonie	349,47
SANITCHAUFFAGE	1 Radiateur Ecole Arc en ciel	368,42
LEGALLAIS	2 Chaines + 16 anneaux + 5 maillons fermeture halle du marché	373,75
DENY	2 Cadenas Parc d'Hanneucourt	385,61
CEDEO	1 Ballon eau chaude logement Michon	387,58
VS INFO	1 Baie informatique Ecole Molière	395,43
FC SERVICES	1 Tronçonneuse espaces verts	399,00
SFEP	2 Pelles chasse neige services techniques	430,56
FRANS BONHOMME	1 Détecteur de métaux service plomberie	450,70
SICLI	4 Plans d'évacuation Gymnase Montesquieu	453,00
HENRI JULIEN	2 Chariots de service cuisine centrale	454,48
SERVISTORES	1 Volet roulant sortie de secours château de Rangipont	499,47
CARDIO SECOURS	3 Boitiers défibrillateurs tennis rugby Mairie	534,61
ANSSELIN	1 Lot de matériel pour la pose d'un escalier au tir à l'arc	563,87
LAVERIE 3000	10 Rideaux Ecole Molière	586,04
SODIPREN	3 Aspirateurs 1 RAM + 2 Mairie	568,42
SICLI	6 Plans d'évacuation gymnase des Prés l'Abbé	679,50
LEGALLAIS	1 Lot outillage services techniques	745,35
CEDEO	2 Cartouches et 3 mitigeurs Logement et stade de football	764,59
DIMASPORT	1 Berceuse + 2 Parapets + 1 Grimpette tunnel RAM	770,22
CAMIF	5 Banquettes accueil périscolaire	851,97
VS INFO	38 Licences Kaspersky Mairie	875,33
LAVERIE 3000	2 Rideaux Tir à l'arc	885,49
SICLI	16 Extincteurs Salle des fêtes et Ateliers	941,49
SICLI	6 Plans d'évacuation Mairie	972,58
GUILLEBERT	1 Lot outillage service espace vert	1.021,52
HENRI JULIEN	1 Lot de vaisselle cuisine centrale	1.048,94
TGS GESLAN P	Matériaux + antenne logements communal	1.034,54
LEGALLAIS	1 Lot outillage services techniques	1.084,58
JPP EQUIPEMENT	4 Poteaux + 4 serrublocs Halle du marché	1.124,19
CRAWFORD	8 roulettes portes ateliers municipaux	1.048,89
JPP EQUIPEMENT	10 supports vélos	1.255,92
COMAT ET VALCO	6 Conteneurs bâtiments communaux	1.331,15
SICLI	12 plans d'évacuation Ecole Corneille	1.358,99
ECFR	30 chaises les maisonnettes	1.447,16
ATF	1 Lot de matériel accessibilité sous-sol salle des fêtes	1.549,19
HENRY	25 poteaux parking Mairie	1.622,35
CEDEO	Matériel de plomberie, WC, chauffe- eau salle des fêtes	1.640,91
SICLI	14 Plans d'évacuation salle des fêtes	1.878,57
EDIMETA	3 Totems expo + 50 portes-brochures hall Mairie	1.896,86
TECHNI CONTACT	26 bacs pour documents hall Mairie	1.785,86
REXEL	1 Lot de fournitures électriques Ecole Molière	2.228,47
HENRI JULIEN	2 thermoports + 2 chariots cuisine centrale	2.315,46
VS INFO	2 imprimantes + 20 souris + 3 écrans Mairie	2.670,73
JPP EQUIPEMENT	70 potelets service voirie	3.028,99
BRUNEAU	12 tables + 28 chaises + 1 Pack bureau + caisson centre ados	3.378,63
LAVERIE 3000	13 Rideaux + fournitures Salle des fêtes Ecole Corneille Molière et Cuisine centrale	3.453,08
HENRY	20 barrières de ville service voirie	4.703,39
VS INFO	8 Pack office + 10 PC + 3 écrans Mairie	8.742,65
COMPLISS	62 plaques signalétiques zone des garennes	9.518,32

Monsieur LEMAIRE demande : vous dites qu'il s'agit de montants inférieurs à 500 €, donc tous les montants au-dessus sont à diviser par le nombre d'articles achetés ?

Madame DELPEUCH répond : oui, il s'agit de prix unitaires TTC. Il peut y avoir plusieurs articles identiques, auquel cas nous sommes largement au-dessus des 500 €.

Monsieur LEMAIRE dit : à la limite, nous devrions presque avoir le détail.

Madame DELPEUCH répond : vous pouvez tout à fait venir le consulter. Au lieu de 2 pages, vous en aurez 18, et aux vues de cette liste il n'y a aucun intérêt à avoir le détail...

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à reprendre en section d'investissement, pour l'exercice 2013, les dépenses ci-dessus détaillées.

<b>Délibération n°14 A 02 : Budget de la ville - Attribution d'un acompte sur subvention à la Caisse des Écoles pour 2014</b>
---

Afin d'assurer la trésorerie de la Caisse des Écoles jusqu'au vote du budget et de pouvoir éventuellement acquitter des factures d'acompte concernant les voyages (classes de découverte....) sur le budget de la Caisse des Écoles, il est nécessaire de verser un acompte sur la subvention d'un montant de 30.000 € pour l'exercice 2014.

Madame DELPEUCH précise : cet acompte sera bien sûr compris dans la subvention que nous voterons ensuite pour le budget.

Monsieur LEMAIRE remarque : c'est comme l'année dernière.

Madame DELPEUCH dit : c'est comme toutes les années.

Monsieur LEMAIRE répond : non, l'année d'avant, c'était 20.000 €.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve le versement de cette avance de subvention dont le montant sera inscrit au Budget Primitif de la Commune à l'article 657361.

<b>Délibération n°14 A 03 : Budget de la ville - Attribution d'un acompte sur subvention au CCAS pour 2014</b>
--

Afin d'assurer la trésorerie du CCAS jusqu'au vote du budget et de pouvoir éventuellement acquitter une facture d'acompte concernant le voyage des anciens sur le budget auxiliaire du CCAS de la commune, il est nécessaire de verser un acompte sur la subvention d'un montant de 30.000 € pour l'exercice 2014.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve le versement de cette avance de subvention dont le montant sera inscrit au Budget Primitif de la Commune à l'article 657362.

<b>Délibération n° 14 A 04 : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2014 (groupe scolaire)</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant la construction d'un groupe scolaire de 14 classes,

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. - exercice 2014 - circulaire préfectorale n° 000007 du 21 janvier 2014 soit 30% du montant des travaux H.T. plafonné à 300.000 € pour la catégorie 4 « Maintien des services publics en milieu rural » (écoles),

Monsieur LEMAIRE dit : *ce projet de groupe scolaire nous a interpellés de par son coût : 11 millions, c'est quelque chose de très important pour la commune.*

Madame DELPEUCH répond : *9 millions, car nous récupérons la TVA.*

Monsieur LEMAIRE poursuit : *9 millions si vous voulez, mais avec ce que nous annonce le gouvernement, il n'est pas certain que vous la récupériez en totalité la TVA.*

Madame DELPEUCH dit : *si, comme d'habitude.*

Monsieur LEMAIRE ajoute : *de toute façon, vous vous doutez bien que nous n'allons pas voter cette délibération, ni la suivante puisque c'est aussi une demande de subvention ; ce sont deux questions que nous aurions pu lier. En plus, il faut tourner la page pour savoir que le montant de la D.E.T.R. sera de 90.000 €. Pourquoi 90.000 € alors que vous annoncez que c'est plafonné à 300.000 € ; ne pouvons-nous pas percevoir 300.000 € ?*

Madame DELPEUCH répond : *la subvention est de 30 % de 300.000 € ; c'est écrit.*

Monsieur LEMAIRE poursuit : *c'est marqué : « 30% du montant des travaux HT plafonné à 300.000 € », donc nous pouvions supposer que la subvention était plafonnée à 300.000 €.*

Madame GALAIS dit : *non puisque plafonné est écrit avec « é » et non pas « ée ».*

Monsieur LEMAIRE ajoute : *cela aurait pu aussi être une faute d'orthographe.*

Madame GALAIS répond : *non, jamais !*

Monsieur LEMAIRE poursuit : *je voudrais aussi savoir quel sera l'autofinancement de la commune. Nous allons rentrer un peu dans le cadre du débat d'orientation budgétaire de tout à l'heure puisque nous en reparlerons après.*

Madame DELPEUCH répond : nous savons que sur les équipements de ce style-là, nous avons recours à un emprunt longue durée. Et une partie de cet équipement est payée par la ZAC, puisqu'il y a un calcul sur l'apport d'enfants qui sera induit par la ZAC. Aujourd'hui, nous en sommes à 5,1 ou 5,2 classes, mais ce calcul va s'affiner et sera compris dans le bilan de la ZAC.

Monsieur LEMAIRE demande : avez-vous des chiffres ?

Madame DELPEUCH répond : à aujourd'hui, pas complètement. Nous savons que la ZAC devra comporter un certain nombre de logements. De plus, un calcul a été fait sur l'évolution du public scolaire. Un bureau d'études a d'abord regardé comment se comportait, depuis ces dernières années, le secteur scolaire de Gargenville, les possibilités de rajeunissement de la population et, avec des coefficients, a calculé le nombre de classes, d'élèves, maternelles et élémentaires, qui serait généré par les constructions de la ZAC d'ici 2025. C'est donc une partie valorisée entre 5,1 et 5,2 classes mais ce sont des chiffres qui sont encore prévisionnels. Le montant pour une classe, qui est un montant de référence, s'élève à quasiment 500.000 €. Cela rentre ensuite dans le bilan de la ZAC. De cela, sera enlevé le prix du terrain. Ensuite ce sera des transferts de fonds. Sachant que ce groupe scolaire devra intégrer tous les enfants habitant au sud de Gargenville aujourd'hui, au moins jusqu'à la voie ferrée, voire au-dessus. Et ceci avait été évalué aussi à plus de 5 classes. Donc toute la capacité du groupe scolaire a été étudiée à ce que pourrait être le sud de la commune dans 20 ans.

Monsieur LEMAIRE poursuit : si j'ai bien compris, ce qui vous sera versé pour le compte de la ZAC, ne sera pas perçu immédiatement.

Madame DELPEUCH dit : non, je ne crois pas.

Monsieur LEMAIRE ajoute : il va bien falloir que la commune finance la différence, et elle ne pourra le faire que par un emprunt.

Madame DELPEUCH répond : il y aura une part d'autofinancement, et le reste avec des emprunts.

Monsieur LEMAIRE dit : nous allons donc tourner avec un emprunt qui va avoisiner les 5 millions d'euros au minimum.

Madame DELPEUCH répond : oui. Nous n'avons jamais vu une collectivité, quelle qu'elle soit, construire un groupe scolaire sans qu'il soit lié à des emprunts. Si nous regardons toutes les communes et l'endettement par habitant, Gargenville est très peu endettée. C'est typiquement le genre d'investissement qui ne peut être en autofinancement seulement. Nous n'avons pas construit de groupe scolaire depuis la maternelle du Parc il y a plus de 35 ans. Ce n'est donc pas le signe d'une commune dynamique ces dernières décennies.

Monsieur LEMAIRE poursuit : sauf qu'avec l'emprunt de 5 millions d'euros que la commune fera, et peut-être un peu plus, nous allons approcher le plafond d'endettement des communes de même strate que la nôtre. Cela veut dire qu'ensuite la commune se retrouvera bloquée pour faire tout autre investissement, si besoin était.

Madame DELPEUCH dit : cela dépend à quelle échéance.

Monsieur LEMAIRE ajoute : ce n'est pas à échéance de 10 ou 15 ans.

Madame DELPEUCH poursuit : nous savons, par ailleurs, que nous sommes dotés d'équipements comme une ville de 20.000 habitants. Nous ne dépasserons pas les 10.000 habitants dans les 15 ans à venir donc notre besoin en équipements n'est pas urgent.

Monsieur LEMAIRE dit : au niveau des équipements sportifs, mais pas dans d'autres équipements.

Madame DELPEUCH ajoute : sportifs et culturels. Entre la salle des fêtes, la salle polyvalente, etc., nous avons beaucoup d'équipements. Beaucoup de villes de moins de 10.000 habitants n'ont pas de médiathèque comme nous, elles ont une petite bibliothèque, itinérante ou non. Ce qui nous porte dans ce projet, c'est d'assurer la dynamique de la ville, inexistante depuis plusieurs années. Puisqu'entre le recensement de 1999 et celui de 2011, nous avons quasiment, à quelques dizaines près, la même population, avec un indice de jeunesse très bas par rapport à tous les environs. Nous avons un indice de jeunesse, qui est le rapport entre les moins de 20 ans et les plus de 60, à 1,4 alors que la moyenne des communes de la CAMY est à 2,3, bien qu'il y ait de nombreux petits villages. C'est un peu inquiétant par rapport à ce que nous appelons la dynamique démographique qui permet à une commune de continuer à fonctionner. Sans apport de population supplémentaire, qui est aussi un apport économique, la population de Gargenville va avoir à supporter le fonctionnement et l'entretien de tout son patrimoine, d'une manière extrêmement difficile à porter. Et pour le patrimoine, nos équipements sont assez anciens et peu d'entre eux sont conformes à toutes les règles d'accessibilité. Avoir une accessibilité totale sur tous les domaines publics, tous les bâtiments, nous en sommes très loin. Nous avons fait un diagnostic d'accessibilité des bâtiments. Là-aussi, il faudrait au moins 5 ou 6 millions d'euros minimum pour les travaux d'accessibilité. La population, si elle n'évolue pas, ne pourra pas porter cela. Il n'y a pas beaucoup de ressorts ensuite pour avoir suffisamment de moyens pour entretenir les bâtiments. Nous sommes vraiment persuadés que, si la démographie ne bouge pas, la vie va être très difficile, parce que le patrimoine est là. Heureusement, nous en profitons tous. Nous avons une ville que beaucoup nous envie et qui permet une vie associative riche. Cela est merveilleux, encore faut-il pouvoir le porter dans 5 ou 10 ans.

Monsieur LEMAIRE dit : je reste persuadé que ce n'est pas en construisant 600 logements sur Porcher que cela va améliorer les choses, d'autant qu'avec 45 % de logements sociaux...

Madame DELPEUCH interrompt : où avez-vous vu cela ?

Monsieur LEMAIRE poursuit : c'est ce qui est annoncé Madame DELPEUCH.

Madame DELPEUCH demande : par qui ?

Monsieur LEMAIRE répond : par vous notamment.

Madame DELPEUCH dit : non, pas par moi.

Monsieur LEMAIRE poursuit : si, vous l'avez annoncé lors d'un conseil.

Madame DELPEUCH ajoute : il y a des procès-verbaux, nous allons tous les relire parce que c'est faux, arrêtez ! D'abord, ce n'est pas 600.

Monsieur LEMAIRE dit : c'est 595.

Madame DELPEUCH poursuit : l'enquête publique est là. Elle donne le nombre de m<sup>2</sup> SHON à construire : 49.000. Vous savez comme moi que les m<sup>2</sup> plancher font en moyenne 10 % de moins. Cela a changé, nous ne parlons plus de m<sup>2</sup> SHON mais de m<sup>2</sup> plancher. L'équivalence a été donnée à 550 logements en 2025 ou 2030.

Monsieur LEMAIRE dit : vous me faites rire avec cela. 255 logements sont déjà actés en permis. Il en reste 300.

Madame DELPEUCH répond : sur le reste, il y a 6.000 m<sup>2</sup> de locaux professionnels, bureaux, hôtels d'entreprises, etc. ainsi que les commerces et les écoles.

Monsieur LEMAIRE fait remarquer : vous faites un groupe scolaire qui va ouvrir en 2016, donc vous ne remplissez pas les 14 classes.

Madame DELPEUCH dit : pas tout de suite.

Monsieur LEMAIRE demande : comment faites-vous après pour les remplir ? Vous faites venir des enfants du haut de Gargenville pour aller en bas. Vous dites d'un côté que vous allez économiser 60.000 € sur le transport scolaire du bas vers le haut, et vous allez refaire l'inverse.

Madame DELPEUCH répond : non.

Monsieur LEMAIRE ajoute : alors les enfants vont aller à l'école à pied.

Madame DELPEUCH dit : je crois que, quand on habite « Les Jardins de Lucie », par exemple, on peut tout à fait traverser et aller à pied. Cela est moins loin que pour les enfants habitant du côté des Sablons et allant à l'école Corneille.

Monsieur LEMAIRE répond : nous en reparlerons Madame DELPEUCH, nous en reparlerons.

Monsieur BLAISOT dit : ce n'est pas 700 logements, c'est 550.

Madame DELPEUCH ajoute : mais tellement de personnes a écrit 700, 800 ou 900... Certains spéculent sur le sujet !

Monsieur LEMAIRE dit : nous savons très bien, une fois que les élections seront passées, comment cela va se produire ; il y aura une pression qui va se faire. Sur la ZAC des bords de Seine, il devait y avoir des piscines et d'autres infrastructures sur certains terrains. Ils ont supprimé et fait des logements à la place. Il y a donc 10 % de logements supplémentaires sur cette ZAC. C'est la pression des promoteurs et c'est ainsi que cela se passe, et il se passera la même chose à Gargenville.

Madame DELPEUCH répond : les cahiers des charges sont déjà établis pour tous les lots. Et jusqu'à maintenant, pour les 4 lots que nous connaissons, le cahier des charges établi il y a 2 ans est complètement respecté. Il suffit aussi que nous soyons là pour faire respecter tous les cahiers des charges et, surtout, tout ce qui a été signé par le Préfet après l'enquête publique et qu'il a validé dans l'arrêté du dossier de réalisation de la ZAC.

Monsieur LEMAIRE dit : que ce soit 550 ou 600, nous ne sommes pas à 50 près. Je n'ai jamais dit qu'il y en avait 700, je suis toujours resté sur le chiffre de 600.



Madame DELPEUCH poursuit : ce que nous avons regardé aussi, si nous comptons 2014, 2025 ou 2030, cela fait un bon nombre d'années. Si nous regardons ce qui s'est passé entre 1970 et 1990 à Gargenville, nous trouvons largement les 550 logements entre les Merisiers (140), les Prés Blains (228), les Sablons, les Prés l'Abbé. Et cela correspondait à l'urbanisation de l'époque, c'est-à-dire des pavillons avec des terrains qui aujourd'hui, chaque fois qu'il y a une vente, sont divisés en deux. Vous voyez bien que là ce n'est pas le promoteur qui fait la pression. L'individu est bien content d'avoir son jardin tant qu'il est là mais lorsqu'il s'en va, il fait un lot. Et ce lot trouve preneur parce qu'aujourd'hui, 350 m<sup>2</sup> suffisent. Gargenville a été une ville qui a tenu sa place et qui l'a gagné sur la vallée de la Seine parce qu'elle a su, justement, se développer, accueillir des populations, créer la vie locale, etc. Nous voulons continuer à conforter cette place. Mais les 550 logements, en 20 ans nous les avons largement eus par le passé.

Monsieur LEMAIRE dit : en 20 ans.

Madame DELPEUCH répond : et bien là, de 2014 à 2030...

Monsieur LEMAIRE poursuit : mais Madame DELPEUCH, vous croyez sincèrement que l'EPAMSA, qui est l'aménageur, va aménager la zone et attendre tranquillement pour débloquer des terrains à construire d'ici 2020 / 2025.

Madame DELPEUCH répond : certains terrains ne sont pas encore acquis. Le premier achat de l'EPFY est de 2006. Quand BUFFA a été acheté en 2013, parce que nous savions que BUFFA était en difficultés, la négociation de vente a été de laisser quelques années encore l'ancien propriétaire louer son local. C'est une vente retardée. Parce que nous n'avons pas la pression du temps. L'objectif n'est pas qu'il y ait tout en 2018. En 2018, il y aura ce qui est parti, à savoir : les 4 permis, les 4 lots. Cela fait, sur 260, 106 locatifs dont 35 ont été demandés au titre du 1 % patronal par des instances patronales de la vallée de la Seine. Tout le reste est de l'accession avec des petites maisons de ville et des intermédiaires : un pavillon au rez-de-chaussée, un pavillon au-dessus, et quelques appartements.

Monsieur LEMAIRE ajoute : vous dites sur 260, 106 locatifs. Cela correspond à quel pourcentage ? Et bien nous sommes à 40 %.

Madame DELPEUCH répond : oui, sur la première phase.

Monsieur LEMAIRE poursuit : tout à l'heure j'ai dit 45 %, vous avez levé les bras au ciel.

Madame DELPEUCH demande : avez-vous vu la loi Duflot Monsieur LEMAIRE ? Nous n'avons pas 25 % de logements sociaux sur Gargenville. Nous en sommes très loin puisque nous n'en avons que 12,40 %. Et cette loi impose que, sur tout programme de construction, nous soyons au-delà des 30 %, jusqu'à 50 voire 60, en fonction du taux que nous avons et du retard à rattraper. Nous avons décidé qu'il n'y en aurait pas plus de 25 % mais la loi Duflot a été votée. Les élus doivent respecter la loi. De plus, vous savez que la pénalité que nous payons est de 43.000 € et qu'elle va être progressivement multipliée par 5. Les communes ayant 18 ou 20 % de logements sociaux vont déjà avoir une forte pénalité à payer, alors avec 12 % cela sera pire. Gargenville n'a pas les moyens de payer 5 fois 43.000 € de pénalité... Aujourd'hui, Anne-Marie peut en attester, nous avons encore 84 demandes gargenvilloises de logement en attente. Nous sommes passés de 123 à 84 parce que nous avons beaucoup travaillé avec la CAMY pour pouvoir satisfaire des personnes se trouvant dans des situations difficiles. Nous avons quelques logements communaux, mais il n'y a pas de « turn-over » ou très peu. Les personnes ne viennent pas de très loin : ce sont des enfants qui s'installent, de la famille qui revient, des personnes parties qui souhaitent revenir... Pour nous, c'est un devoir d'entendre leurs besoins et de travailler pour les satisfaire.

*Madame DELPEUCH poursuit : nous avons voté ici, fin septembre, l'attribution de la maîtrise d'œuvre au cabinet d'architectes et tous ses bureaux d'études. Ce cabinet d'architectes est passé de son esquisse de jury à des avant-projets. Le travail commence à avancer et il y a lieu de se préoccuper, même avant le dépôt du permis de construire, d'aller chercher toutes les subventions possibles.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 18 voix Pour, 5 voix Contre (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI) et aucune Abstention,

- adopte l'avant-projet concernant la construction d'un groupe scolaire de 14 classes pour un montant estimatif de 9.563.103,97 € HT soit 11.475.724,76 € TTC,
- décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2014 de la D.E.T.R.,
- s'engage à financer l'opération de la façon suivante :
  - . au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
  - . au titre de la Région,
  - . au titre du Département,
  - . au titre de la CAMY (Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines),
  - . au titre de l'autofinancement,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2014, section d'investissement, article 2313 - opération 912.

*Remarques de Monsieur LEMAIRE lors de l'approbation du procès-verbal en séance du 7 mars 2014 : Vous avez inclus, dans cette demande de subvention, l'approbation de l'avant projet (APS) du groupe scolaire de la ZAC des Hauts de Rangiport. Or, ce projet n'a pas été présenté au Conseil Municipal et nous n'avons aucun élément dans la note de synthèse. J'en prends donc acte et j'en tire toutes les conséquences voulues.*

#### **Délibération n°14 A 05 : Demande de subvention CAM Y - Fonds de concours**

Madame le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que la CAMY (Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines) a créé en 2010 un fonds de concours dédié aux communes de moins de 10.000 habitants.

Cette aide financière traduit la volonté communautaire d'intervenir de manière équilibrée, solidaire et durable sur le territoire en permettant aux petites et moyennes communes membres de réaliser des équipements et aménagements présentant un intérêt d'agglomération.

Le fonds de concours permet ainsi de contribuer à financer des projets de territoire de la Communauté d'Agglomération.

La construction d'un groupe scolaire de 14 classes entre dans ce cadre et peut ainsi faire l'objet d'une demande auprès de la CAMY.

Madame le Maire rappelle que le montant prévisionnel des travaux est de 9.563.103,97 € HT (phase APS) (11.475.724,76 € TTC).

Madame DELPEUCH explique : c'est le montant prévisionnel en APS (avant-projet simplifié). C'est ce que l'architecte et ses bureaux d'études ont estimé. Quand l'architecte lancera la procédure des marchés pour trouver des offres auprès de constructeurs et autres corps de métiers qui interviendront, nous pourrons avoir un coût différent. En tout cas, pas au-delà de celui-ci en principe.

Les subventions étant de :

- du Conseil Régional : 567.893,50 €,
- du Conseil Général : 450.000,00 €,
- de la DETR : 90.000,00 €,

le reste à la charge de la commune est de 10.367.831,26 €.

Madame DELPEUCH dit : je vous fais passer le projet de convention que nous n'avons eu qu'aujourd'hui et qui correspond à 2013. Le document de convention qui sera passée entre les communes et la CAMY pour ce type d'opération en 2014 est en cours d'élaboration. A priori, il n'y aura pas beaucoup de changements. Vous pouvez donc considérer cette convention comme étant celle que nous passerons cette année. Je vous laisse quelques minutes pour la regarder.

Monsieur LEMAIRE demande : avez-vous une idée du montant de la subvention CAMY ?

Madame DELPEUCH répond : cela peut aller jusqu'à 300.000 €.

Monsieur LEMAIRE dit : l'année dernière, la CAMY a distribué 750.000 €.

Madame DELPEUCH répond : oui, mais le fonds a été alimenté de manière plus importante. Au conseil communautaire, il a été voté un fonds de concours plus important, de manière à pouvoir mieux doter toutes les communes de la CAMY. Vous n'en avez pas information car vous n'avez siégé qu'une fois, en plus d'une année, au conseil communautaire.

Monsieur LEMAIRE dit : Vous ne m'avez peut-être pas vu, mais je me tiens au courant quand même.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 18 voix Pour, 5 voix Contre (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI) et aucune Abstention,

- décide de solliciter auprès de la CAMY une demande de fonds de concours relatif au projet susmentionné de construction d'un groupe scolaire de 14 classes ;
- autorise Madame le Maire à signer la convention correspondante entre la commune et la CAMY.

#### **Délibération n°14 A 06 : Demande de subventions culturelles pour l'année 2014**

Considérant qu'une subvention provenant du Département des Yvelines peut être sollicitée par :

- la médiathèque Paul Valéry pour son fonctionnement et son projet,
- l'École Municipale de Musique et de Danse pour son développement et son projet,

et cela dans le cadre de subventions culturelles pour l'année 2014,

Considérant que l'octroi de ces subventions exige la signature de conventions avec le Conseil Général des Yvelines,

*Madame CIPPELLETTI précise : pour l'École de Musique, la subvention cette année était d'environ 7.750 €, et pour la médiathèque un peu plus de 2.000 €. Pour cette dernière, le calcul correspond à un pourcentage par rapport au nombre d'habitants et à la somme allouée à la médiathèque.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à solliciter les subventions auprès du Département et à signer les conventions.

**Délibération n° 14 A 07 : Approbation du calcul de l'attribution de compensation définitive de la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines (CAMY) vers la commune de Gargenville et transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage**

Vu l'adhésion de la commune de Gargenville à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines au 1<sup>er</sup> janvier 2013,

Vu le transfert des compétences déléguées à la Communauté d'Agglomération de Mantes en Yvelines,

*Madame MALAIS dit : nous avons le détail des 5 communes entrées à la CAMY au 1<sup>er</sup> janvier 2013. Pour Gargenville, dans la part des recettes, nous avons 577.781 € pour la CFE, 264.834 € pour la CVAE, 7.828 € pour l'IFER, 2817 € pour la taxe additionnelle sur les non bâtis, 25.513 € pour la Tascom, 604.401 € pour la part départementale de la taxe d'habitation, 755.776 € pour la part salaire en montant versé, 1.943 € pour la RCE et 13.948 € pour les compensations recettes (dotation unique). Cela fait un total de recettes, pour notre commune, de 2.254.841 €.*

*Madame DELPEUCH ajoute : ce sont exactement les mêmes lignes que celles que nous avons dans le calcul de la compensation provisoire.*

*Madame MALAIS poursuit : sur deux éléments, il y a eu des modifications. Sur la compensation provisoire, tous les calculs avaient été faits sur des chiffres et des bases datant plutôt de 2011, parce que nous n'avions pas encore les chiffres de 2012. Les chiffres sont maintenant calculés avec les chiffres réels de 2012. Pour la neutralisation des ordures ménagères, le montant perçu est de 567.345 €, avec une TEOM à 6,35 %. La TEOM de la CAMY étant à 4,04 %, cela donne un montant de 360.957 €, d'où un écart de 206.389 €. Sur les charges transférées, nous avons le SDIS pour 220.338 €, le CIPAM pour 5.681,40 €, la mission locale pour 4.773 €, les eaux pluviales pour 38.046,96 €, les transports pour 212.968 €, et l'antenne logement pour 9.100,90 €, soit un total de 490.908,26 €. L'antenne logement est celle qui a été créée à Épône depuis septembre. La CAMY a souhaité mettre une antenne de proximité pour les communes situées à l'est, afin que ce soit plus pratique.*

*Madame GALAIS demande : qu'est-ce que le CIPAM ?*

Madame DELPEUCH répond : c'est la fourrière des animaux à laquelle nous adhérons, pour intervention lorsque nous avons des animaux errants. L'adhésion est calculée par nombre d'habitants.

Madame MALAIS poursuit : le résultat de ce que nous allons recevoir est 1.557.544,13 €. Par ailleurs, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2014 l'aire des gens du voyage a été reprise par la CAMY. Elle est gérée par le même gestionnaire que celle de Buchelay. Le coût de cette aire pour notre commune, sachant qu'il y a 60 % pour Épône et 40 % pour Gargenville, est de 12.779,60 €. Ce montant est donc déduit des recettes et nous donne une attribution de compensation de 1.544.764,53 €.

Madame DELPEUCH ajoute : nous ne savions pas que les frais de scolarité des enfants accueillis sur l'aire des gens du voyage nous seraient réglés par la CAMY. C'est une bonne chose.

Monsieur LEMAIRE demande : pour que nous soyons bien d'accord, cette somme de 1.544.764,53 € est définitive. C'est-à-dire que tous les ans, ce sera la même somme, quel que soit le montant des taxes que la CAMY recouvre ?

Madame MALAIS répond : C'est la compensation définitive.

Monsieur LEMAIRE demande : donc si demain les taxes augmentent de 20 %, nous percevrons toujours 1.544.764,53 € ?

Madame MALAIS répond : oui, en attribution de compensation.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À la majorité,

Par 18 voix Pour, 5 voix Contre (Jean LEMAIRE, Laurence GOSSET, Jacques MONNIER, Nadia GRAND et Mélanie TOSATTI) et aucune Abstention,

Approuve les tableaux de calcul ci-annexés de l'attribution de compensation définitive de la CAMY, et le transfert de l'aire d'accueil des gens du voyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

<b>Délibération n° 14 A 08 : Publication de la liste des marchés conclus en 2013 sur le budget de la ville</b>
--

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 133 du Code des Marchés Publics imposant de publier, sur le support de son choix, la liste des marchés conclus l'année précédente,

Vu l'arrêté du 21 juillet 2011, modifiant l'arrêté du 26 décembre 2007 pris en application de l'article 133 du Code des Marchés Publics, la liste des marchés conclus l'année précédente par le pouvoir adjudicateur indique, de manière séparée, les marchés relatifs aux travaux, aux fournitures et aux services. Pour chacun de ces trois types de prestations, les marchés sont regroupés par tranches, en fonction de leur prix.

La liste de ces marchés figure en annexe à la présente délibération. Elle est consultable sur le site internet de la ville à l'adresse : [www.gargenville.fr](http://www.gargenville.fr)

*Madame DELPEUCH dit : ces marchés vous les connaissez, d'autant que nous faisons des commissions d'appels d'offres systématiques, même quand nous n'y sommes pas du tout soumis puisqu'en-dessous de 200.000 €, nous ne sommes pas obligés de faire une commission d'appels d'offres. Le maire peut décider de l'attribution sur dossier technique documenté. Mais notre volonté, qui l'était déjà de 2004 à 2008, est d'avoir une transparence totale, et donc une commission d'appels d'offres qui fonctionne pour chaque marché à procédure adaptée. Et nous n'avons qu'à nous en féliciter.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- prend connaissance de la liste des marchés conclus au cours de l'année 2013 sur le budget de la ville,
- prend acte des mesures de publicité mises en place sur le site internet de la ville pour la consultation desdits marchés.

<b>Délibération n° 14 A 09 : Modification du guide des procédures d'achat de la commune de Gargenville</b>
--

Vu le Règlement Communautaire n° 1336/2013 du 13 décembre 2013 modifiant les directives 2004/17/CE, 2004/18/CE et 2009/81/CE du Parlement Européen et du Conseil en ce qui concerne leurs seuils d'application pour les procédures de passation des marchés,

Vu la publication au Journal Officiel du 29 décembre 2013 du Décret n° 2013-1259 du 27 décembre 2013 relevant les seuils de passation des marchés publics,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 11H130 du 25 novembre 2011 votant le guide des procédures d'achat de la commune de Gargenville, modifiée par la délibération du Conseil Municipal n° 12C42 du 9 mars 2012,

Madame le Maire propose de modifier le guide des procédures d'achat de la commune de Gargenville et d'appliquer les nouveaux seuils à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le guide des procédures d'achat de la commune de Gargenville est ainsi modifié :

- le montant « 200.000 € HT » est remplacé par le montant « 207.000 € HT » pour les prestations de services et les achats de fournitures,
- le montant « 5.000.000 € HT » est remplacé par le montant « 5.186.000 € HT » pour les marchés de travaux.

*Madame DELPEUCH dit : je crois que l'augmentation de la TVA vient faire fluctuer ces montants de marchés.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Approuve l'application des nouveaux seuils ci-dessus.

**Délibération n° 14 A 10 : Convention d'objectifs et de financement entre la commune et la CAF - Prestation de service « Contrat Enfance Jeunesse »**

Depuis plusieurs années, la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) accompagne le financement des actions mises en place sur la commune au travers du contrat enfance jeunesse notamment sur le Relais d'Assistantes Maternelles, l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement destiné aux jeunes de 11 à 17 ans et les postes de coordinateurs et assistants du service Jeunesse.

La présente convention définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service :

- elle détermine l'offre de service adaptée aux besoins des usagers et aux disponibilités financières des cocontractants et les conditions de sa mise en œuvre ;
- elle décrit le programme des actions nouvelles prévues dans le schéma de développement ;
- elle fixe les engagements réciproques entre les signataires.

Depuis de nombreuses années, le service municipal de la petite enfance propose au Relais d'Assistantes Maternelles (RAM) d'accueillir des enfants de 2 mois à 3 ans afin qu'ils puissent participer à des ateliers adaptés à leur âge tout au long de l'année.

*Madame DELPEUCH dit : je pense que, pour nombre d'entre vous, vous avez participé aux 10 ans du RAM, qui fonctionne très bien. Nous avons des retours extrêmement positifs du Département, de la PMI et de la CAF, puisque les RAM sont des structures largement surveillées. Nous pouvons nous féliciter également parce que nous avons la même personne responsable du RAM depuis 10 ans. Cela est certainement aussi le gage de cette grande qualité. Souhaitons que cela continue.*

L'Accueil de Loisirs 11-17 ans propose des animations et des ateliers théâtre les mercredis et vacances scolaires.

Ces services représentent une amélioration de la vie quotidienne des familles et une offre adaptée à leur besoin.

Ces critères répondent à la politique d'action sociale familiale de la CAF.

La commune peut donc bénéficier de financement correspondant à la prestation de service de cet organisme.

Ainsi, dans le cadre du partenariat avec la CAF, une convention d'objectifs et de financements doit être signée, entre la commune et la CAF des Yvelines.

Cette convention est établie sur une durée de 3 ans, de 2014 à 2016. Cette convention peut prendre en compte la réalisation d'actions nouvelles sur la période antérieure à la date de signature, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces justificatives nécessaires à l'obtention des prestations de services.

<b>Délibération n°14 A 11 : Convention pour fabrication de repas à la Cuisine Centrale de Molière, en dehors du marché de restauration scolaire et municipale, pour la période du 02 octobre 2013 au 21 février 2014</b>
--

Par un marché public en date du 1<sup>er</sup> octobre 2010, la collectivité a confié au prestataire la confection des repas à destination des enfants et des adultes de la commune.

Cette production de repas est assurée au sein des locaux et installations de la Cuisine Centrale de Molière située rue Gambetta.

ELIOR a sollicité de la commune l'autorisation de produire, depuis cette cuisine, des repas destinés à des tiers autres que les rationnaires municipaux.

La présente convention a pour objet :

- de définir les modalités pratiques de la confection et livraison de ces repas,
- de déterminer la redevance appliquée au couvert.

Les dispositions de cette convention ont pour effet de fixer une redevance au couvert prenant en compte notamment les fluides et les amortissements du matériel de cuisine.

Cette redevance est fixée à 0,30 € du couvert, sachant que la fabrication comprend uniquement le plat principal (poissons, viandes, légumes).

Cette convention est établie du 02 octobre 2013 au 21 février 2014.

*Monsieur BLAISOT demande : pour quelle raison cette convention est-elle établie du 2 octobre au 21 février ?*

*Madame DELPEUCH répond : ELIOR avait besoin d'une cuisine, durant cette période, pour fabriquer des repas qui n'étaient pas destinés à Gargenville mais à l'IUT de Mantas. Plutôt que d'avoir des circuits de livraison beaucoup plus éloignés, ils nous ont demandé la disponibilité de la cuisine, en dehors bien sûr de toute la confection des repas de notre commune, et avec compensation de nous payer les fluides, l'amortissement du matériel, etc.*

*Monsieur BLAISOT poursuit : ce qui m'étonne, c'est que nous sommes très en retard au niveau des dates puisque cela se termine bientôt.*

*Madame DELPEUCH dit : le précédent conseil était le 12 décembre et nous n'avons pas encore pu calculer le coût avec les derniers tarifs d'électricité, etc.*

*Monsieur BLAISOT ajoute : cette demande peut-elle se reproduire ?*

*Madame DELPEUCH répond : nous avons une cuisine largement capacitaire. C'est en dehors de la confection des repas destinés à Gargenville. Après tout, pour nous, cela ne peut être qu'un plus.*



Madame MALAIS dit : cela se fait après qu'ils aient fini le service pour Gargenville. Cela ne perturbe en rien notre fonctionnement. Ceci est bien précisé dans les termes de la convention.

Madame DELPEUCH ajoute : c'est un dépannage car il y a des travaux dans les cuisines de l'IUT de Mantes.

Monsieur MAUGER demande : 0,30 € est-ce correct ? Cela me paraît peu.

Madame GALAIS répond : 0,30 € représente uniquement le coût des fluides, parce que c'est ELIOR qui achète la marchandise et qui la refacture à l'IUT de Mantes. Cela a une incidence très faible, et le personnel communal n'est pas du tout impacté sur la confection de ces repas.

Madame MALAIS précise : c'est le personnel ELIOR qui fait ces repas. Les 0,30 € correspondent à l'eau, l'électricité et l'amortissement du matériel.

Madame DELPEUCH dit : Anne-Marie a fait des calculs savants avec les consommations de fluides à l'année, pour le nombre de couverts faits. Et nous ne sommes pas perdants.

Monsieur LEMAIRE ajoute : je rejoins Michel dans ses remarques puisque c'est un peu ce que je voulais faire. Ce que je trouve dommage, puisque vous le saviez certainement depuis fin septembre qu'il y allait avoir cette possibilité-là, c'est qu'il n'y ait pas eu d'information faite au Conseil Municipal. Parce que là, nous devons approuver une convention sans savoir qu'elle pouvait exister, car nous n'avons pas trop l'occasion d'aller manger à la cantine.

Madame DELPEUCH répond : nous non plus, nous n'y allons jamais.

Monsieur LEMAIRE poursuit : nous pouvons supposer que la société ELIOR fait un peu ce qu'elle veut de temps en temps.

Madame MALAIS dit : elle nous délivre la prestation prévue par le marché, ce que nous suivons de près bien sûr.

Monsieur LEMAIRE ajoute : il aurait fallu un peu plus de transparence en faisant une information au conseil pour prévenir qu'ELIOR allait faire des repas pour l'IUT de Mantes, de telle date à telle date, qu'une convention serait signée postérieurement et que nous aurions l'occasion d'approuver.

Madame MALAIS dit : tant que nous n'avons pas de convention, nous ne pouvons pas facturer.

Monsieur LEMAIRE poursuit : Madame MALAIS, cela n'empêche pas de faire une communication au sein du conseil en précisant que le calcul serait fait après. Je l'admets complètement, ce n'est pas le souci.

Madame GALAIS ajoute : très souvent, dans les marchés publics passés avec les sociétés de restauration, enfin pour ce qui se pratiquait avant, il y avait toujours un petit alinéa dans le marché lors de la remise de l'offre : si éventuellement la société était en charge d'une restauration proche de la commune, elle pouvait faire appel, le moment venu, à une cuisine centrale. Cela est-il porté dans le contrat ou non ? Avec Avenance, cela se passait ainsi. Dans tous les contrats, quand il y a une cuisine centrale qui confectionne les repas, cela se passe de cette façon. S'ils ont un problème dans un groupe scolaire, où il y a parfois des soucis d'hygiène ou de production, ils se réservent le droit, dans le cahier des charges, de pouvoir confectionner sur un autre site.

*Madame DELPEUCH dit : cela paraît complètement normal. Si cela arrivait à Gargenville, nous serions bien contents qu'une cuisine centrale à Mantes nous dépanne.*

*Monsieur LEMAIRE ajoute : je ne conteste pas le principe. Je dis juste qu'il aurait fallu donner une petite information. Je n'en demande pas plus. Après, ce n'est pas la peine de chercher mille excuses.*

*Madame DELPEUCH répond : il y a des décisions très logiques et sans questionnements particuliers, que l'exécutif peut prendre. La délégation au Maire et à ses adjoints existe et heureusement que nous n'informons pas de toutes les actions qui sont à décider tous les jours, puisque nous avons délégué pour cela. Dans ce cas précis, après accord, la convention a tardé à nous parvenir.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer cette convention et toutes les pièces justificatives nécessaires au paiement de cette redevance.

<b>Délibération n° 14 A 12 : Autorisation de signature de l'avenant n° 1 à la convention avec le Conseil Général en vue de l'établissement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures passives de communications électroniques</b>
---

Madame le Maire rappelle à l'assemblée municipale que, par délibération en date du 19 septembre 2008, le Conseil Municipal de Gargenville a autorisé la signature d'une convention avec le Conseil Général en vue de l'établissement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures passives de communications électroniques dans la zone des Garennes.

Par courrier du 12 juillet 2013, le Président du Conseil Général a fait part aux services de toutes les collectivités partenaires, dont la commune de Gargenville, de la nécessité de faire évoluer par voie d'avenant cette convention.

En effet, les difficultés rencontrées avec la société Yvelines Connectic, délégataire de la seconde délégation de service public « haut débit » du Département, ont amené le Conseil Général à prononcer la déchéance du contrat de concession.

Afin d'assurer la continuité du service sur le réseau et de valoriser les investissements réalisés par le Département et les collectivités partenaires, le Conseil Général a approuvé le choix de l'attribution d'une nouvelle délégation de service public de type « affermage-concessif ».

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations n°07E131 du 14 septembre 2007, et n°08G137 du 19 septembre 2008 relatives au déploiement d'infrastructures de télécommunications dans la zone des Garennes,

Vu l'avenant approuvé par vote de l'Assemblée du Conseil Général le 29 novembre 2013,

Considérant la nécessité de faire évoluer la convention avec le Conseil Général du fait de la résiliation de la délégation de service public avec Yvelines Connectic et du lancement d'une procédure de reprise du réseau,

Monsieur LEMAIRE demande : dans l'article 2, il est dit « ...seront transférés en pleine propriété à la collectivité délégante... ». La collectivité délégante est-elle le Conseil Général ?

Monsieur CHARBONNEAU répond : oui.

Monsieur LEMAIRE ajoute : cela n'est pas précisé dans la convention.

Monsieur CHARBONNEAU dit : effectivement, mais c'est bien le Conseil Général.

Madame DELPEUCH précise : c'est un projet qui ne date pas d'aujourd'hui puisque nous en avons décidé en 2007. Vous voyez que la première convention date de 2008. Les travaux et le passage de la fibre optique ont été faits au dernier trimestre 2011 et au premier semestre 2012. Roland a beaucoup travaillé avec toutes les entreprises de la zone des Garennes puisque, jusqu'au 31 décembre 2012, les entreprises pouvaient se raccorder gratuitement, depuis la fibre se trouvant dans les voiries jusque dans leurs bâtiments. Après, elles pouvaient se servir ou non de la fibre, être connectées ou pas. Elles n'avaient plus que l'abonnement à prendre, elles avaient le choix pour cela. Mais nous avons tout fait pour que les entreprises présentes amènent la fibre gratuitement jusqu'à l'intérieur de leurs bâtiments.

Monsieur CHARBONNEAU ajoute : seules 2 entreprises, sur 35, n'ont pas pu le faire à cause de problèmes techniques.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention avec le Conseil Général, en vue de l'établissement et l'exploitation d'un réseau d'infrastructures passives de communications électroniques, ci-annexé.

<b>Délibération n° 14 A 13 : Adhésion de la commune de Rennemoulin au Syndicat d'Énergie des Yvelines (SEY)</b>
---

Vu la délibération du 11 septembre 2013 de la commune de Rennemoulin demandant son adhésion au SEY,

Vu l'avis favorable du Comité du SEY donné lors de sa séance du 3 décembre 2013 pour cette adhésion,

Considérant l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que les communes adhérentes au syndicat doivent se prononcer sur la demande d'adhésion d'une nouvelle collectivité, le silence dans un délai de 3 mois suivant la notification de l'avis favorable du syndicat étant réputé comme avis favorable,

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Émet un avis sur la demande d'adhésion de la commune de Rennemoulin au Syndicat d'Énergie des Yvelines.

<b>Délibération n°14 A 14 : Création d'emploi en Contrat d'Avenir</b>
---

Considérant la nécessité d'engager un agent dans le secteur technique, et la possibilité de recruter en Contrat d'Avenir, en partenariat avec la Mission Locale et en contrepartie d'aides financières de l'État, à hauteur de 75 % de la rémunération brute mensuelle,

Madame le Maire propose le recrutement d'un agent en Contrat d'Avenir.

Monsieur BLAISOT demande : quelle est la raison de l'embauche de ce jeune et quelle va être sa fonction ?

Madame DELPEUCH répond : nous avons prévu de prendre une personne pour trois mois, de mai à juillet, puisque c'est la saison où nous pouvons faire plein de petits travaux de maçonnerie. Nous avons beaucoup de besoins pour ce genre de travaux qui méritent d'être faits en régie car, si nous les demandons à une entreprise, nous avons des coûts beaucoup plus importants. Ce jeune est venu pour faire des réfections de murets, des reprises de dallages, bordures de trottoirs, il a même repris les marches de la mairie qui étaient abîmées. Nous avons vu que tous ces petits travaux apportaient beaucoup et qu'il travaillait très correctement.

Monsieur BLAISOT dit : mais il y a déjà un autre maçon.

Madame DELPEUCH répond : c'est justement pour qu'ils soient deux, c'est plus efficace pour ce type de travaux.

Madame MALAIS précise : en contrat d'avenir, il y a l'obligation d'un tuteur.

Madame DELPEUCH poursuit : comme il est polyvalent, il est dans l'équipe « logistique ».

Monsieur BLAISOT demande : s'il est polyvalent, que peut-il faire d'autre en dehors de la maçonnerie ?

Madame DELPEUCH répond : toute la manutention, la mise en place de barnums, de barrières, du déménagement de matériel, etc. C'est un agent polyvalent qui peut aller dans les autres équipes.

Monsieur BLAISOT demande : donc il a un contrat pour être polyvalent ?

Madame DELPEUCH répond : oui.

Monsieur BLAISOT poursuit : il ne pourra pas refuser une prestation si on le lui demande ?

Madame DELPEUCH répond : non. Nous l'avons testé effectivement de mai à juillet, et cela nous a permis de lui proposer ce type de contrat ensuite puisque nous avons vu que nous pouvions tout à fait compter sur lui.

Monsieur BLAISOT demande : c'est un jeune de quel âge ?

Madame MALAIS répond : une vingtaine d'années. Il a une formation de maçon, il a été formé chez les Compagnons à Épône.

Monsieur MAUGER demande : c'est un contrat de quelle durée ?

Madame DELPEUCH répond : cela est financé sur trois ans maximum.

Monsieur MAUGER demande : est-ce renouvelable tous les ans ?

Madame DELPEUCH répond : oui, mais nous pouvons le rompre.

Monsieur MAUGER dit : vous pouvez le rompre au bout d'un an.

Madame DELPEUCH répond : même avant. C'est maximum trois ans. Certains contrats d'avenir n'ont duré que quelques mois dans des communes avoisinantes. C'est intéressant aussi parce que c'est souple.

Monsieur LEMAIRE demande : l'objectif, à la fin de son contrat, est-il de le garder à la commune ?

Madame DELPEUCH répond : il n'y a pas d'obligation. Tout dépendra des besoins dans trois ans et de l'organisation des services techniques à ce moment-là. Nous ne le savons pas aujourd'hui.

Monsieur LEMAIRE ajoute : c'est le Préfet qui doit être content !

Madame DELPEUCH répond : il ne m'a pas encore félicitée... pour un contrat, je ne pense pas avoir le droit aux félicitations... et je n'ai pas l'intention de faire connaître cette décision dans la presse. Le « faire savoir » ne m'intéresse pas.

Madame MALAIS dit : le jeune est content aussi.

Madame DELPEUCH ajoute : c'est surtout cela qui nous importe. Et en trois ans, nous le rendrons apte à rentrer dans le milieu du travail.

Madame VOLLARD demande : est-ce un jeune du Mantois ou de la région ?

Madame DELPEUCH répond : c'est un gargenvillois.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

Décide la création d'un poste en Contrat d'Avenir dans le secteur technique, en qualité d'agent polyvalent.

Cette dépense sera affectée au budget de la commune à l'article 64168-020.

**Délibération n° 14 A 15 : Demande de subvention au titre de la D.E.T.R. (dotation d'équipement des territoires ruraux) 2014 (TNI)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé du Maire concernant l'équipement des classes des écoles élémentaires en tableaux numériques interactifs (TNI),

Après avoir pris connaissance des conditions d'obtention de la D.E.T.R. - exercice 2014 - circulaire préfectorale n°000007 du 21 janvier 2014, soit 33,33 % du montant de 3.000 € par classe pour la catégorie 3 « Nouvelles technologies »,

*Monsieur LEMAIRE demande : il n'y avait pas eu de problème sur la précédente demande faite l'année dernière ?*

*Madame DELPEUCH répond : non, cela a bien fonctionné.*

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

À l'unanimité,

- adopte l'avant-projet d'équipement des classes des écoles élémentaires de 4 TNI (achat de 4 TNI et de 4 ordinateurs) pour un montant estimatif de 13.240 € HT, soit 15.888 € T.T.C. ;
- décide de présenter un dossier de demande de subvention dans le cadre de la programmation 2014 de la D.E.T.R. ;
- s'engage à financer l'opération de la façon suivante :
  - . au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux,
  - . au titre de l'autofinancement,
- autorise Madame le Maire à signer tous documents nécessaires à la réalisation de l'opération ci-dessus référencée.

La dépense sera inscrite au budget primitif 2014, section d'investissement, article 2188 - opération 703.

**Délibération n°14 A 16 : Budget communal - Débat d'Orientation Budgétaire**

*Madame DELPEUCH dit : nous abordons maintenant le débat d'orientation budgétaire pour envisager le budget 2014. Il s'agit d'échanger sur un certain nombre de données que nous avons, d'autres prévisibles, de façon à se donner les grandes lignes de comportement par rapport à l'organisation du budget 2014.*

*Nous avons vu que l'attribution de compensation qui avait été estimée, et qui était provisoire en 2012, est maintenant connue. Je passe un peu sur ce sujet car nous l'avons votée tout à l'heure pour 1.544.764,53 € qui viendra abonder le budget en recettes.*

*La part départementale a été modifiée, c'est ce que nous avons dit tout à l'heure, et la dotation unique aussi. Les charges transférées augmentent puisqu'il y a l'antenne logement à Épône pour permettre à toute la partie est de ne pas faire des allers-retours à Mantes, les personnes pouvant également se rendre à Épône avec le Tamy puisque ce véhicule à la demande offre cette possibilité. Les éléments peuvent également être demandés à Gargenville car la personne responsable du service logement peut les renseigner de manière à ce que les personnes ne soient pas obligées de se déplacer plusieurs fois à Épône, et afin de s'y rendre avec un dossier complet, bien documenté. Ces charges augmentent également vu la mise à disposition à la CAMY de l'aire d'accueil des gens du voyage.*

*Le projet de loi de finances 2014 s'articule autour d'une baisse de 3 milliards d'euros sur 2 ans des concours financiers de l'État : 1,5 milliard d'euros en 2014 de baisse est prévue sur l'enveloppe qui va être distribuée aux collectivités territoriales. Nous savons que nous avons déjà eu un gel des concours financiers en 2013. Initialement, il était prévu, dans la loi de finances 2013, 0,750 milliard d'euros en moins. Aujourd'hui, c'est devenu 1,5 milliard d'euros, donc une baisse drastique des dotations de l'État allouées à toutes les collectivités. Nous pouvons dire aujourd'hui que l'AMF (Association des Maires de France), et sa commission des finances qui travaille avec le ministère des finances, évaluent une enveloppe de la DGF (dotation globale de fonctionnement) qui baisserait de 3,3 %. Cela n'est pas réjouissant. Nous savons bien que l'État doit faire des économies, mais toutes les économies ne se font pas dans les ministères, une bonne partie se faisant sur les dotations aux collectivités. Tous les maires de France se battent contre cet état de fait.*

*En ce qui concerne les bases d'imposition, nous étions habitués à ce que leur taux de revalorisation soit à 1,8 % à peu près chaque année. En 2013, il était de 1,8 %. Malheureusement, on nous annonce une revalorisation de 0,9 % seulement, c'est-à-dire la moitié de la revalorisation de l'année dernière. Là aussi, c'est un coup dur pour les collectivités qui vont voir leur budget entamé. Par contre, l'État nous a versé une recette exceptionnelle concernant une compensation de perte de CET (contribution économique territoriale) de 2012 de 139.877 € que nous n'attendions pas. Il est à signaler aussi que les différents taux de TVA ont augmenté, et que l'Association des Maires de France s'est battue pour que soit revalorisé le fonds de compensation de la TVA, puisqu'il n'y avait pas de raison que la TVA augmente et que, de l'autre côté, nous ayons des remboursements de TVA qui n'augmentent pas. Nous allons déjà subir l'augmentation de TVA sur le fonctionnement. Mais sur tous les travaux d'investissement, nous récupérons la TVA, un an après, à la hauteur de 15,761 %. Voilà ce que nous avons comme information sur nos recettes 2014. Cela nous amène à une première conclusion : il va falloir gérer les dépenses de fonctionnement au plus juste, ce que nous avons déjà l'impression de faire depuis au moins deux ans, voire trois.*

*Les résultats de l'exercice, tel que nous l'avons constaté au 31 décembre 2013, nous permettent d'annoncer un excédent d'un peu plus de 700.000 €. C'est à peu près ce que nous avons l'année dernière. Nous avons encore très bien travaillé dans le « au plus juste » et je ne peux que féliciter tous les services et agents qui savent donner toujours la même prestation et un service public de qualité alors, qu'effectivement, nous resserrons les budgets. En tout cas, nous y sommes obligés.*

*En 2012, année de sa création, nous avons payé le FPIC (fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales), où les communes jugées « riches », par les critères préétablis, doivent abonder un fonds ensuite redistribué aux communes et intercommunalités jugées « pauvres ». Gargenville étant considérée comme une commune « riche », nous avons dû abonder ce fonds de 94.029 €. En 2013, une répartition a été décidée entre les communes et la CAMY qui va prendre en compte une bonne partie du fonds, sachant qu'il a déjà quasiment doublé. Nous savions que ce fonds allait être multiplié par 5 au minimum d'ici 2018. Cela fera quelques millions d'euros pour la CAMY dans trois ans. Après répartition, le montant fixé pour Gargenville est de 32.013 € pour 2014.*

*Les critères servant au calcul de la péréquation vont aussi évoluer parce qu'il y a eu énormément de remarques faites au ministère des finances l'année dernière sur la critérisation, mais personne n'en mesure encore les conséquences de calcul.*

*Par ailleurs, nous pouvons constater que les dépenses de personnel en 2013 ont baissé de 61.000 € par rapport à 2012. Ce chiffre correspond essentiellement à la vacance du poste de directeur des services techniques. Pendant 9 mois, nous avons dû nous passer de directeur des services techniques parce que c'est un recrutement extrêmement difficile à faire. Ce qui nous a donné aussi des charges supplémentaires à assurer les uns et les autres, mais nous sommes arrivés à fonctionner. Le poste est pourvu depuis le 1<sup>er</sup> octobre et donc la masse salariale va se rééquilibrer pour l'année prochaine.*

*Ce que nous pouvons envisager aussi, c'est une hausse importante et inévitable compte tenu de l'obligation que nous avons de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. Il y aura une compensation partielle de l'État qui est la reconduction de la compensation de base faite l'année dernière, sachant que la commune de Gargenville n'étant pas une ZUP, une ZEP, etc., elle ne peut pas prétendre à la compensation supplémentaire envisagée. Nous ne savons pas si cela sera pour un an, deux ans ou trois ans. Initialement, cette réforme devait être mise en place pour trois ans. Est-ce que la compensation sera pour deux ans ? Est-ce que la réforme sera reconduite au bout de trois ans ? Nous avons de très grandes inconnues par rapport à cela. A ce jour, cette dotation de base est de 50 € par enfant à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, sur l'effectif total des enfants. Nous pouvons envisager qu'elle soit d'environ 37.900 €. Et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines verserait 0,25 € par enfant accueilli, et non pas sur le nombre total. Plusieurs propositions d'organisation ont été étudiées et négociées. Je vous donnerai une information en fin de conseil sur le sujet parce que, parmi toutes les propositions étudiées, nous sommes aujourd'hui en consensus avec tous les partenaires de l'Éducation Nationale (sachant que nous devons donner le choix des horaires que nous faisons pour le 31 janvier, et que très peu de communes l'ont donné d'ailleurs). Nous allons le faire une fois que ce conseil sera passé.*

*Donc prudence et rigueur sont les mots d'ordre pour 2014. Nous avons déjà abordé 2013 de cette façon, ainsi qu'en 2012 puisque c'est depuis cette année-là qu'il y a des baisses de dotations. Cela continue et n'étonne personne. Toutes les informations nous montrent que crise économique il y a et que nous y sommes soumis, peut-être moins fortement que d'autres pays d'Europe. Nous devons donc nous recentrer sur toutes nos missions principales, réglementaires, nos missions de service public.*

*En politique d'investissement, notre désir est de maintenir et d'améliorer les installations, et nous en avons beaucoup. Nous avons des travaux de réfection partielle au niveau des toitures, des réaménagements d'espaces publics, de la reprise de façade sur l'ouest des tennis couverts, de la réfection du court extérieur difficilement praticable aujourd'hui. Le directeur des services techniques, qui est en poste depuis le 1<sup>er</sup> octobre, a repris ces dossiers qui étaient restés en attente car non prioritaires, et nous avons des solutions aujourd'hui par rapport aux premiers estimatifs que nous avons eus avec le bureau d'études Enviroconcept. Les solutions sont moins coûteuses, ce qui est une bonne nouvelle. Nous avons laissé les restes à réaliser puisque nous avons déjà prévu les financements pour ces travaux-là sur le budget 2013. Nous avons également prévu des huisseries à la maternelle Jean de la Fontaine, des portes de secours au centre de loisirs, des remplacements de menuiseries extérieures à d'autres endroits, l'isolation des combles de l'école Molière (côté rue La Fontaine), puisque nous sommes plein sud avec une toiture très ancienne, de même qu'une ventilation mécanique forcée puisqu'il y a un phénomène de condensation depuis que les huisseries ont été changées, ainsi que la mise en place d'adoucisseurs dans les écoles et à la salle des fêtes. Nous en avons déjà mis en place cette année. Effectivement, nous avons beaucoup moins de pannes des lave-vaisselle, et beaucoup moins d'opérations de détartrage et de changement des robinets. Nous voyons bien que nous avons un gros intérêt, dans des secteurs qui servent beaucoup, à poser des adoucisseurs.*



Ensuite, nous entamons la réalisation du schéma des pistes cyclables et de circulations douces dans notre ville, schéma que vous connaissez : la création du tronçon 1 qui permet, à travers les voiries La Fontaine et Prés l'Abbé, une traversée de Gargenville vers le collège, desservant les écoles, les gymnases, etc., ainsi que les études du tronçon 2 qui seront probablement entamées avant fin 2014. Nous avons également travaillé sur la réhabilitation des fontaines et des lavoirs dont le financement est déjà prévu. Un prochain rendez-vous de travail est programmé avec le PNR en vue d'une subvention. Cela est long mais, si c'est pour obtenir un certain nombre de financements, il faut savoir attendre. Concernant la signalisation verticale et horizontale, chaque année nous avons de nombreuses signalisations horizontales à refaire sur les passages piétons et autres marquages. L'entretien des panneaux est régulier, beaucoup étant vandalisés.

Concernant la mise aux normes sécurité, incendie, handicapés, nous avons un dossier en reste à réaliser. Aussi pour le désamiantage des sols de l'école Molière puisqu'il s'agissait de sols plastique collés avec une colle à l'amiante. Ces sols commencent à être usagés ; nous allons les enlever puis les refaire. Nous devons prévoir l'accessibilité aux passages piétons. Ceux-ci sont nombreux mais les trottoirs sont encore des obstacles. Il faut donc, au droit des passages piétons les plus utilisés, mettre des bordures adoucies avec des zones pododactiles. Nous devrions avancer maintenant sur tous ces travaux, ainsi que sur l'accessibilité des arrêts de bus. Christine PREAUD travaille avec la CAMY sur ce sujet. Nous allons bénéficier de la possibilité de passer une convention avec la CAMY pour que tous les diagnostics, sur les travaux de mise en conformité des abris bus, soient faits en mutualisant toutes les communes. Cela nous permettra d'avoir un coût réduit. Ensuite, c'est via la CAMY que nous ferons les demandes de subventions au STIF. En travaillant à 35 communes à la CAMY, nous pensons pouvoir faire bouger un peu plus les services de la Région ou du STIF.

En ce qui concerne les CPE (Contrats de Performances Énergétiques), ils étaient prévus par phase. Toute la première phase s'est faite sur l'éclairage public, la deuxième n'étant pas encore terminée. Mais nous pouvons enclencher la troisième. Cela n'est pas tellement visible mais beaucoup de nos éclairages publics ont été changés ou améliorés (leds, basse consommation). Toutes les armoires électriques ont été réhabilitées, voire changées, avec des horloges, de la temporisation, etc. qui permettent de faire des économies d'énergie importantes. De plus, nous avons l'obligation d'un diagnostic énergétique pour les logements communaux, que nous devons fournir en cas de démarches (vente...).

Autre objectif que nous devons poursuivre, c'est l'amélioration des outils et des conditions de travail pour l'ensemble de nos services. Nous prévoyons toujours au budget un ou deux véhicules. Nous savons que le véhicule frigorifique va devoir impérativement être changé. Celui-ci permet de distribuer tous les repas en portages à domicile pour les personnes âgées qui peuvent ainsi rester chez elles, avoir un repas à un prix correct, et ne pas être isolées puisqu'une personne passe deux fois par jour pour amener les repas et rechercher les conteneurs. Cela permet de diagnostiquer aussi quand une personne n'ouvre plus ou est en difficultés, et de garder un contact avec nos services. Il nous faut également une plateforme de stockage aux ateliers, rue de la Céramique, une citerne à gasoil car nous fonctionnions jusqu'à maintenant avec de gros jerricans mais cela n'est pas conforme aux règles de sécurité. Et puis nous devons acheter une saleuse thermique. Pour cet hiver, nous pouvons dire, pour l'instant, que nos réserves de sel ne sont pas beaucoup entamées, mais nous n'avons qu'une seule saleuse. Cela est très difficile le jour où il y a 5 cm de neige car, en trois heures, en démarrant à 5h00 du matin, les agents doivent avoir pu saler tous les coteaux et les voies principales. Jusqu'à maintenant, nous avons des saleuses mécaniques et non thermiques, avec des difficultés de fonctionnement importantes.

*Autre objectif poursuivi : l'optimisation du patrimoine. Nous gardons toujours l'enveloppe que nous avons mise en 2013 sur l'acquisition de garages, puisque ce sont des garages jouxtant la propriété rue Danièle Casanova. Si la mise en vente se décidait, il serait intéressant que la commune puisse agrandir cette surface de manière cohérente. Nous avons également une provision pour l'acquisition de terrains rue Jean Lemaire, d'autant plus maintenant que notre PLU est effectif et que nous avons droit de préemption. Il est donc important d'avoir toujours un financement disponible. Et puis, nous avons vendu la maison rue du Dolingen pour 210.000 €. Seule la promesse de vente ayant été signée, la vente se trouve donc dans les restes à réaliser.*

*Pour ce qui est des travaux de construction nouvelle, nous avons attribué la maîtrise d'œuvre, concernant la construction du groupe scolaire, à l'Atelier DUTREVIS. Fin 2014 / début 2015, il y aura le lancement des appels d'offres pour les travaux à prévoir en 2015. Mais nous devons déjà porter un certain nombre de financements pour la maîtrise d'œuvre et le lancement des marchés.*

*Par rapport à l'endettement, nous sommes actuellement à la recherche de financements pour ce projet de construction de groupe scolaire, comme vous l'avez vu tout à l'heure. Différents partenaires sont sollicités et les dossiers devraient être déposés à la fin de ce trimestre. Ensuite, il faudra travailler à la recherche d'emprunts ; nous vous avons joint l'état des emprunts avec le tableau et les montants. Aujourd'hui, nous avons, sur quatre emprunts différents, sur des durées de 10, 15 et 25 ans, un montant initial de 2,4 millions, un capital restant dû à fin 2013 de 1,7 million, et un montant des échéances pour 2014 de 264.966 €. Nous avons donc un taux d'endettement faible de 127 € par habitant, sachant que la moyenne des taux d'endettement se situe entre 450 et 1.200 €, si nous prenons en références des villes comme Épône, Maule, Meulan, Mézières, Issou, Juziers, Rosny, Porcheville.*

*Voilà tous les éléments que nous aurons à prendre en compte pour construire notre budget 2014 d'ici le mois de mars. Le débat est donc ouvert.*

*Monsieur JEZEQUEL demande : concernant le contrat de performance énergétique, nous parlons de deuxième et troisième tranche. Avons-nous un retour concernant la première tranche ? Nous savons qu'au niveau économie d'énergie, cela est important. Mais savons-nous, au niveau gain financier, ce que cela rapporte ?*

*Madame DELPEUCH répond : nous avons effectivement des retours sur les kilowattheures économisés. Après, il y a des éléments beaucoup moins cernables qui sont le gain en type de luminosité, en confort de vue, etc.*

*Monsieur MOSCETTI ajoute : nous sommes en train de faire le calcul par rapport à la consommation et à l'amélioration du confort, pour voir quel est le pourcentage réel et si les objectifs sont atteints.*

*Monsieur JEZEQUEL dit : financièrement, savons-nous, à peu près, ce que cela va nous faire économiser ?*

*Madame DELPEUCH répond : le prix de l'électricité fluctue donc le gain financier aussi. Si nous connaissons le nombre de kilowattheures, nous pourrions avoir le retour financier une fois tous les chiffres 2013 connus.*

*Monsieur MOSCETTI dit : comme cela n'est pas terminé, pour vraiment pouvoir comparer aujourd'hui, il faudrait prendre, pour une même zone, la consommation de l'année 2012 et celle de l'année 2013.*

Madame DELPEUCH ajoute : nous avons des gains à apprécier également au niveau de tout le matériel mis en place car il est plus durable. Nous savons que la durée de vie des leds, par exemple, est beaucoup plus importante que tout ce que nous avions auparavant. De plus, nous avons chaque année une progression des budgets de maintenance et d'entretien sur tout l'éclairage public. Là, le contrat a été passé pour 5 ans donc tout est fixe, nous n'avons pas de dérive. Et nous avons pu aller chercher des subventions sur les changements de lanternes, etc. auprès du Département.

Monsieur LEMAIRE demande : au niveau de la réforme des rythmes scolaires, vous parlez des recettes éventuelles, mais avez-vous chiffré la dépense puisque maintenant vous savez à peu près où vous allez ?

Madame DELPEUCH répond : nous savons où nous allons et ce que nous avons chiffré est ce que cela donne en temps animateur. Il reste le multiplicateur avec le nombre d'enfants accueillis. Nous savons qu'il faut un animateur pour 18 enfants en élémentaire. Vers la fin de l'année scolaire, en demandant aux parents quelles intentions ils ont, nous pourrions apprécier le nombre d'enfants concernés. Mais nous risquons d'avoir des réponses approximatives. Aujourd'hui nous n'avons pas toute la donnée puisque nous ne connaissons pas l'effectif des enfants.

Monsieur LEMAIRE ajoute : il y a aussi le coût de l'activité. Tout dépend ce que vous mettez, à minima ou à maxima.

Madame DELPEUCH dit : nous proposerons des activités semblables à celles du périscolaire actuel. Nos animateurs travaillent d'une manière très professionnelle, en proposant des activités intéressantes aux enfants. Le TAP sera l'extension de ce qui est fait. Nous savons que les familles sont extrêmement satisfaites de ce qui se passe en périscolaire et les enfants aussi. Je crois qu'avec des activités péri-éducatives simples, les enfants seront pris en charge correctement. Nous avons une chance : tous les agents du service périscolaire ont été professionnalisés. Les animateurs sont à 35h donc ce ne sont pas des personnes qui font cela occasionnellement, à côté de leurs études ou d'une autre activité. Nous avons vraiment une population d'animateurs pérenne, qui fonctionne correctement, annualisée à 35h, donc cela permet une qualité de travail. Et l'annualisation à 35h nous permettra de les utiliser en fonction des créneaux horaires complémentaires. La conséquence sera qu'il y aura certainement un peu plus de vacataires à prendre sur les mois de juillet et août.

Monsieur BLAISOT dit : je voulais revenir sur l'économie d'énergie. J'ai compris que des chaudières au fioul avaient été remplacées en chaudières au gaz. Je pense que, dans quelques temps, nous allons pouvoir constater également les économies apportées. Aujourd'hui, sans isolation des bâtiments qu'il faudra faire après puisque cela fait partie du programme, nous allons pouvoir faire le bilan.

Madame DELPEUCH précise : certains bâtiments ont aussi bénéficié de travaux d'isolation. A La Fontaine, nous avons changé les huisseries et c'est pour cela que nous prévoyons de calfeutrer les combles, pour compléter l'isolation.

Monsieur BLAISOT dit : effectivement les rebords de fenêtres, côté La Fontaine, ont été améliorés.

Monsieur MOSCETTI ajoute : tous les ponts thermiques ont été traités et les améliorations sont assez importantes puisqu'elles vont de 10 à 15 %. A la fin de la saison de chauffe, nous aurons la réalité car, sur certaines chaudières, les brûleurs ont été changés et les rendements qui était à 60 / 70 % sont passés à 95 %. Tout ceci sera donc rentabilisé.

Monsieur BLAISOT poursuit : cela sera intéressant et permettra de voir le bilan suite à tout ce qui a été fait. Est-ce que nous pourrions l'avoir par bâtiment ?

Monsieur MOSCETTI répond : oui, par chaufferie.

Madame DELPEUCH ajoute : nous avons juste eu une mauvaise surprise. Quand nous avons commencé à faire un vrai travail sur toutes ces chaufferies, nous avons découvert que nous avions un compteur gaz qui fonctionnait, depuis l'année 2000, à l'école Arc-en-Ciel. Il n'avait jamais été répertorié et nous n'avions jamais payé le gaz sur ce compteur. Nous avons donc un arriéré qui pouvait remonter jusqu'à 14 années. Après négociations, nous nous retrouvons à devoir 5 ans maximum, GDF étant fautif aussi puisque nous n'avons jamais reçu de relevé.

Monsieur LEMAIRE dit : je voulais revenir sur la citerne à gasoil. Quel est son but exactement ?

Madame DELPEUCH répond : c'est pour alimenter de nombreux matériels (balayeuse, matériels d'espaces verts...). C'est un stockage autrement qu'en jerricans.

Monsieur LEMAIRE ajoute : ce n'est pas pour remplir le réservoir des voitures ?

Madame DELPEUCH répond : non.

Monsieur MAUGER dit : je reviens sur les rythmes scolaires. Une solution a-t-elle été choisie ?

Madame DELPEUCH répond : oui.

Monsieur MAUGER poursuit : tu disais que nous avons du personnel compétent. Mais si nous prenons une tranche d'heure d'environ 45 minutes en fin d'école, quelle activité pouvons-nous prévoir ?

Madame DELPEUCH répond : ce sera le travail à faire dans l'élaboration du projet éducatif pour juin 2014.

Monsieur MAUGER ajoute : cela finit par être seulement de la garderie, parce qu'en 45 minutes, nous ne pouvons pas faire beaucoup d'activités. Entre la fin de l'école et la sortie, le temps que tout se mette en place, 45 minutes c'est de la garderie.

Madame DELPEUCH dit : cela a été tout un débat mais l'application de la loi prévoit le raccourcissement de chaque journée scolaire.

Monsieur MAUGER poursuit : en 45 minutes, que pouvons-nous faire faire aux enfants ?

Madame DELPEUCH répond : je pense que nous pouvons tout de même avoir des activités comme en ont les enfants aujourd'hui après 16h30.

Monsieur MAUGER ajoute : nous ne pouvons pas les emmener en dehors des écoles.

Madame DELPEUCH dit : sur ce créneau-là, nous ne pouvons pas forcément les emmener dans d'autres structures. Nous en reparlerons tout à l'heure car, comme il y a eu plusieurs scénarios étudiés, je vous donnerai la solution choisie qui fait consensus. Avez-vous d'autres questions sur ce débat budgétaire ?

Monsieur MAUGER demande : en revenant aux économies réalisées de 61.000 € sur le poste vacant, ce montant comprend-il les charges ?

Madame DELPEUCH répond : oui bien sûr, charges patronales comprises donc masse salariale totale. Avez-vous d'autres remarques ? Non. Donc nous pouvons estimer que le débat est clos. Nous allons maintenant travailler avec ces bases-là pour l'élaboration du budget que nous voterons lors de la prochaine séance du 7 mars.

## **Les perspectives budgétaires**

### **Chapitre 1 : Les recettes**

L'attribution de compensation a été estimée en 2012, provisoirement à 1.835.559 € pour l'année 2013. Cette attribution correspondait à la fiscalité qui serait perçue directement par la CAMY : 2.486.158 € (CFE, CVAE, IFR, taxe additionnelle sur la TFNB, TASCOM, part départementale de la TH, part salaires TP/DGF, réductions bases des créations d'établissements, dotation unique spécifique) moins les charges transférées : 463.352 € (SDIS, CIPAM, mission locale, participation SIAGI, STRDV), moins la neutralisation des OM : 187.246 € (montants perçus par les syndicats OM au taux de 6,35% - montants théoriques perçus par la CAMY au taux de 4,04%).

Cette attribution est réajustée avec l'état fiscal (1288 M) de 2012 fixant définitivement les montants à percevoir. Elle est donc arrêtée à la somme de 1.544.764,53 €.

Ainsi, la part départementale a été modifiée : -179.000 € (base x taux réel) et pour les OM (base de 8.934.572 au lieu de 8.105.884), soit une augmentation de 19.143 €.

En revanche, la ventilation de la dotation unique a été complètement réactualisée : dans le cadre d'une commune qui intègre une communauté de commune, les allocations historiques restent à la commune tandis que l'allocation « réduction de la fraction imposition recettes » revient à l'EPCI (13.948 €).

La commune de Gargenville ayant intégré la CAMY au 1<sup>er</sup> janvier 2013, le montant retenu à ce titre, dans le calcul de l'attribution de compensation, avait été fixé à 65.945 €, soit la totalité de l'allocation unique.

Or, selon le principe énoncé ci-dessus, la CAMY n'aurait dû prendre en compte, dans le calcul de l'attribution de compensation, que le montant de 13.948 € (au lieu de 65.945 €). La ville a donc perçu directement 43.509 € en 2013.

D'autre part, les charges transférées augmentent car, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013, il y a eu la création d'une antenne « logement » à Épône pour les 3 communes situées à l'est de la CAMY (Épône, Gargenville, Mézières), ainsi que la mise à disposition, à la CAMY, de l'aire d'accueil des gens du voyage de Gargenville à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le projet de loi de finances pour 2014 s'articule autour d'une baisse de 3 milliards d'euros sur 2 ans des concours financiers de l'État :

- Gel des concours financiers en 2013 puis réduction de 1,5 milliard d'euros en 2014 (au lieu de 0,750 milliard d'euros prévu initialement) et 1,5 milliard en 2015 par imputation sur l'enveloppe normée (DGF). La baisse annoncée de la DGF serait située aux alentours de plus de 3 %.

En ce qui concerne les bases d'imposition, le taux de revalorisation n'est pas encore officiel mais il est à prévoir un taux de 0,9 % (taux de 1,80 en 2013).

Une recette exceptionnelle concernant une « compensation de perte C.E.T. 2012 » nous a été versée pour 139.877 €.

Revalorisation du taux de calcul du FCTVA (15,761 % au lieu de 15,482 %).

## **Chapitre 2 : Gérer les dépenses de fonctionnement au plus juste**

Les résultats de l'exercice, constatés au 31 décembre 2013, nous permettent d'annoncer un excédent de plus de 700.000 €. En 2012, celui-ci était de 659.394 €.

En 2012, le FPIC était de 94.029 €.

En 2013, une répartition a eu lieu entre la commune et la CAMY. Le montant a été fixé à 32.013 €.

Les critères servant de calcul à la péréquation vont évoluer. Les conséquences ne sont pas encore évaluées.

Les dépenses de personnel ont diminué de 61.000 € (par rapport à 2012). Ce chiffre correspond essentiellement à la vacance du poste du directeur des services techniques pendant 9 mois. Le poste étant pourvu, la masse salariale va se rééquilibrer.

Une hausse importante est inévitable compte tenu de l'obligation de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires. L'état compensera « partiellement », et pour une durée « déterminée », les charges communales. A ce jour, une dotation de 50 € par enfant sera versée, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, pour un effectif global de 758 élèves, soit 37.900 €. La CAFY, quant à elle, versera 0,25 € par enfant « accueilli ».

Concernant cette réforme, plusieurs propositions sont étudiées et négociées avec les différents partenaires (parents d'élèves, Éducation Nationale...).

La prudence et la rigueur ont été les mots d'ordre de 2013 et seront inévitablement ceux de 2014.

## **Chapitre 3 : Politique d'investissement**

### 3.1. Maintenir et améliorer les installations, bâtiments et cadre de vie

- Toitures diverses (salle des fêtes, musculation...)
- Réaménagement des espaces publics
- Reprise de la façade ouest des tennis couverts et réfection du court extérieur (restes à réaliser)
- Huisseries à la maternelle Jean de la Fontaine (restes à réaliser)
- 6 portes alu / CLSH-secours (restes à réaliser)
- Remplacement menuiseries extérieures
- Isolation combles primaire Molière (coté la fontaine)
- Adoucisseurs (écoles + salle des fêtes)
- Création pistes cyclables tronçon 1 + études tronçon 2
- Réhabilitation des fontaines et des lavoirs (restes à réaliser)
- Signalétique patrimoine (lavoirs - fontaines)
- Signalisation verticale + horizontale

### 3.2 Poursuivre la mise aux normes sécurité, incendie, handicapés

- Désamiantage de l'école Molière (restes à réaliser)
- Mobilier urbain
- Accessibilité passages piétons
- Diagnostic arrêts de bus accessibilité

### 3.3 Poursuivre les Contrats de Performances Énergétiques (CPE) visant des objectifs de réduction de consommation d'énergies importantes

- Contrat de performance énergétique de l'éclairage public (RAR sur 2<sup>ème</sup> tranche)
- Contrat de performance énergétique de l'éclairage public (3<sup>ème</sup> tranche)
- Remise en conformité des feux tricolores
- Diagnostic énergétique pour les logements communaux

### 3.4 Améliorer les outils et les conditions de travail des services

- 2 véhicules
- Outillage
- Parc informatique
- Plateforme stockage aux ateliers
- Citerne à gasoil
- Saleuse thermique

### 3.5 Optimiser la gestion du patrimoine

- Acquisition de garages - rue Danièle Casanova
- Acquisition de terrains - rue Jean Lemaire
- Vente maison - rue du Dolingen (promesse de vente signée RAR)

### 3.6 Construction nouvelle

- Attribution de la maîtrise d'œuvre, concernant la construction d'un groupe scolaire de 14 classes, à l'Atelier DUTREVIS - Lancement des appels d'offres en septembre 2014 pour un début d'exécution des travaux en janvier 2015.

## **Chapitre 4 : L'endettement**

Nous sommes actuellement à la recherche des financements pour la construction du groupe scolaire. Différents partenaires vont être sollicités dans le cadre des demandes de subvention (CAMY, réserve parlementaire, CAFY...) et des dossiers vont être déposés au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2014 :

- la signature d'un contrat régional pour l'octroi de 567.895,50 € de subvention ;
- la signature d'un contrat départemental pour l'octroi de 450.000 € de subvention ;
- au niveau de l'État, une demande de subvention dans le cadre de la DETR pour 90.000 €.

## État des emprunts :

Organisme prêteur Montant	Montant initial en €	Capital restant dû au 31/12/2013	Durée	Montant des échéances pour l'exercice 2014
Société générale	150.000,00	53.407,41	15 ans - 30/08/2017	15.011,74
Société générale	900.000,00	421.911,32	15 ans - 25/11/2019	80.428,56
Société générale	300.000,00	234.263,92	25 ans - 16/02/2029	21.278,36
CRCA	1.146.000,00	1.023.029,37	10 ans - 30/03/2022	148.248,32
	2.496.000,00	1.732.612,02		264.966,98

Pour l'année 2013 : Capital : 206.019,15 €  
Intérêts : 44.429,81 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Prend acte des dispositions ci-dessus pour l'établissement du Budget Primitif 2014 de la commune.

### **Informations au Conseil Municipal**

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre connaissance des décisions que Madame le Maire a été amenée à prendre, en vertu de la délibération prise par l'Assemblée municipale donnant délégations au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales :

N°	En date du	Objet	Montant
13-41	28/11/2013	Contrat de maintenance de la fontaine - place de la Croix Buisée - avec la société DEL POZO - 01/12/2013 au 30/11/2014 - 4 ans maxi	3.362,89 € TTC/an
13-42	04/12/2013	Contrat de maintenance avec la société ADUCTIS pour le logiciel ATAL II - 3 ans ferme du 01/01/2014 au 31/12/2016	1.453 € HT/an
13-43	11/12/2013	Avenant N°3 avec la société SOTRAFRAN : - Fourniture et mise en place de puisard en buses perforées de 90 cm sur 3,50 m de profondeur, compris cailloux 30/70 et géotextile, réhausse et tampon de visite ; - Création de regards au descente de gouttière et raccordement aux puisards au prix de 8.300 € HT ; - Dépose du parquet, renforcement de 2 madriers par 2 madriers neufs sans dépose des anciens, traitement du bois existant par pulvéridation, repose du parquet au prix de 1.200 € HT	9.500 € HT
13-44	12/12/2013	Location immeuble 73 m <sup>2</sup> de bureau + appartement de 96 m <sup>2</sup> au 5 place du 8 mai 1945 à compter du 01/11/2013 pour une durée de 9 ans	5.463,16 € pour les bureaux et 8.627,29 € pour le logement (montants annuels) indexables



N°	En date du	Objet	Montant
14-01	09/01/2014	Contrat d'installation de 2 structures gonflables avec la société "Au pays des kangourous" le 30/12/2013 au gymnase du Parc	931,68 € TTC
14-02	14/01/2014	Location F3 - 23 rue des Prés l'Abbé à compter du 01/02/2014	451,57 € mensuels indexables
14-03	16/01/2014	Convention avec BOUYGUES TELECOM pour la mise à disposition d'un emplacement - rue des Groux - pour une durée de 12 ans - La redevance annuelle est de 12.500 € TTC indexée de 2 %/an à compter de l'installation	
14-04	21/01/2014	Prolongation location logement - 4 cité Paul Lefèbvre - 02/11/2013 au 01/11/2014	

Madame DELPEUCH précise, concernant la décision n° 13-43 : nous avons terminé l'extension de la salle de danse, nécessité que nous avons de faire des vestiaires, des toilettes et une douche pour être aux normes. Cela a été très bien fait, dans les délais requis et sans un centime de plus que prévu. Sauf que nous nous sommes aperçus lors des travaux, pour la salle de danse déjà existante, que toutes les eaux pluviales allaient à l'assainissement. Il est bien évident, comme pour tout permis de construire, qu'il y a lieu d'infiltrer les eaux pluviales, c'est un règlement. Sur la parcelle, nous créons donc des puisards qui n'ont jamais été faits auparavant. Par ailleurs, nous avons constaté que le parquet de la salle de danse existante n'était pas fait d'une manière convenable, et nous savons que ce parquet ne tiendra pas des années encore. Nous avons donc fait une réfection, dans un premier temps, sur certains madriers.

Madame DELPEUCH précise, concernant la décision n° 13-44 : il s'agit de la perception. C'est la convention de location existante qui est reconduite, sachant que l'appartement du premier étage est vide et que les finances publiques nous proposent éventuellement de pouvoir le récupérer, avec certaines précautions du fait qu'il est au-dessus de la perception. Nous pouvons nous dire aussi que la perception de Gargenville ne sera certainement pas en place pour très longtemps puisque quasiment toutes les perceptions se regroupent avec une perception principale comme à Mantes. Il n'est pas sûr que nous ayons encore une perception à Gargenville de longues années. Ce seront des bâtiments communaux que nous pourrions récupérer à ce moment-là.

Madame DELPEUCH précise, concernant la décision n° 14-03 : vous connaissez tous le faux sapin avec les antennes relais se trouvant au-dessus du cimetière. C'est l'installation d'un deuxième sapin à côté de celui existant.

\*\*\*\*\*

Madame DELPEUCH dit : je vous donne information aussi d'un arrêté préfectoral, concernant les installations classées pour la protection de l'environnement, qui a été donné à la société EMTA située à Guitrancourt dans la partie de la carrière CALCIA. Cet arrêté préfectoral porte autorisation d'exploiter, modifiant le périmètre de la surface exploitée par EMTA déjà depuis de nombreuses années. Il est à votre disposition.

\*\*\*\*\*

Madame DELPEUCH dit : je voulais vous parler un peu des rythmes scolaires. Les responsables des services jeunesse et scolaire ont travaillé plusieurs mois, tout d'abord en allant chercher les informations auprès de communes ayant mis en place cette réforme à compter de la rentrée 2013.

*Ils se sont déplacés à Bonnières pour rencontrer leurs homologues. Nous avons également rencontré des enseignants, pas uniquement ceux de Gargenville, afin d'avoir des retours sur différents secteurs. Nous avons collationné toutes les informations sur le sujet, retours sur la mise en chantier de cette réforme dans différentes collectivités. Les services ont également analysé les informations de la presse, des revues plus spécialisées. Ensuite, nous avons travaillé sur tous les retours donnés par les personnes habilitées à connaître le rythme de l'enfant (biochronologistes, etc.), également beaucoup de retours des familles qui sont dans des communes ayant déjà démarré, sur l'appréciation qu'elles avaient et le vécu des enfants dans toutes ces expérimentations. Nous avons aussi travaillé avec les enseignants. Nous sommes persuadés que, mettre en place une réforme des rythmes scolaires, sans le faire en consensus complet avec les enseignants, c'est mettre les enfants un peu en « prise d'otages ». Il était donc important que tous les enseignants puissent s'exprimer et faire des propositions. Ils l'ont fait tout d'abord avec leur propre expérience et leur ressenti, mais également en ayant échangé avec leurs collègues au niveau du département. Nous avons aussi travaillé avec l'inspectrice et l'Académie.*

*Il fallait poser les 24 heures d'enseignement sur 9 demi-journées, raccourcir les journées à 5h30 maximum. Plusieurs scénarios ont été étudiés : soit en positionnement  $\frac{3}{4}$  d'heure de TAP sur 4 journées, soit en regroupant ces temps en deux fois 1h30 ; ceci en début ou en fin d'après-midi.*

*La première chose est que nous avons décidé : choisir le mercredi matin mais ne faire du temps scolaire que de 10h à 12h, et d'ouvrir de 8h30 à 10h en TAP (temps d'activité périscolaire). Il a bien été rappelé, par le Ministère de l'Éducation Nationale, et l'inspecteur d'Académie nous l'a répété à plusieurs reprises, que le TAP n'était pas un temps d'enseignement. Donc en France, ce qui est obligatoire ce sont les 24h00 par semaine, le reste ne l'est pas. Ne viendront dans ces temps d'activité que les enfants des familles qui l'auront décidé. Beaucoup de familles se sont exprimées sur le fait que le mercredi matin permettait aux enfants de souffler un peu. Et, même s'ils étaient réveillés à 7h30, ils trainaient, ils jouaient, et ce temps calme était très bénéfique. Beaucoup de mamans ou de papas ont choisi d'avoir un 80 % et de poser la journée non travaillée le mercredi ; ils ont une inquiétude de voir le mercredi être un temps d'école avec des questionnements sur le fait de garder ou non leur 80 %. Après cette heure et demi le mercredi matin, il nous restait une autre heure et demi à poser. Il a été choisi de le faire de 16h00 à 16h30, sur trois jours, ce qui fera terminer le vendredi à 16h00. Tous les parents qui le voudront, pourront faire récupérer leurs enfants à 16h00. Pour les autres, le périscolaire déjà existant fonctionnera à l'identique.*

*Nous avons regardé nos statistiques de fonctionnement aussi par rapport à d'autres communes. Nous avons 90 à 100 enfants le mercredi matin sur 758 enfants scolarisés. Cela veut dire que beaucoup de familles sont organisées de manière à ce que l'enfant soit pris en charge le mercredi. Nous souhaitons respecter le comportement et les habitudes des familles. Les enseignants ont choisi le travail jusqu'à 12h00. Ils constatent que la première demi-heure de l'après-midi est beaucoup plus difficile que la dernière demi-heure de la matinée. Donc tous les enseignants, y compris en maternelle, pensent que finir à 12h00 est un bon rythme. Il est donc prévu des matinées de 8h30 à 12h00 avec une récréation, et des après-midis de 14h00 à 16h00 sans récréation. Au cours de ces réunions avec les enseignants, nous avons également appris que tous les programmes de l'Éducation Nationale sont donnés pour 24h00 d'enseignement. Tous les enseignants nous disent qu'aujourd'hui ils sont pénalisés car ils doivent faire les programmes en moins de 24 heures, puisque toutes les récréations sont comptées dans ces 24 heures. Beaucoup d'enseignants apprécient que la solution choisie leur fasse gagner plus d'une heure trente d'enseignement par semaine. C'est aussi pour eux, en respectant des rythmes biologiques qu'ils connaissent bien, une manière de fonctionner plus efficace. Voilà donc ce que nous avons choisi de développer.*

*Pour aller dans ton sens Joël, de 16h00 à 16h30, il peut y avoir des activités de jeux de cour, de chant, de goûter collectif... comme il n'y aura pas eu de récréation, ces activités récréatives peuvent être intéressantes. Au début, on nous parlait d'activités très sophistiquées, mais ces derniers temps on nous préconise surtout du temps calme. Tout le monde s'aperçoit que le temps collectif pour des enfants, et là c'est forcément collectif puisque c'est une personne pour 18, est un temps fatigant pour l'enfant. Si nous rajoutons du temps collectif au temps collectif existant, nous ne mettons pas forcément l'enfant dans une meilleure condition d'apprentissage. Pour rappel, le premier objectif de la réforme est d'avoir de meilleurs résultats scolaires. C'est d'arriver en 6<sup>e</sup> en sachant lire et écrire couramment, avec tous les acquis de base.*

*Madame PREAUD dit : je vois que cela est prévu pour les écoles maternelles et élémentaires. Actuellement, l'école du Parc a un quart d'heure de décalage. Cela pourra-t-il toujours se faire ?*

*Madame DELPEUCH répond : oui, mais peut-être que le décalage se fera dans l'autre sens. C'était une question de distance pour les parents ayant des enfants en élémentaire et à l'école du Parc. Ce décalage restera, mais peut-être en sens inverse.*

*Monsieur MAUGER dit : la demi-heure, de 16h00 à 16h30, n'est pas obligatoire. Donc nous pourrions laisser les enfants à l'école ou pas. Dans le cas où ils resteraient, est-ce que ce sera facturé aux parents ?*

*Madame DELPEUCH répond : nous avons le choix. C'est une décision qui revient aux communes, puisque c'est du temps d'animation communale comme le périscolaire.*

*Monsieur BLAISOT demande : qu'allons-nous leur faire faire ?*

*Madame DELPEUCH répond : nous avons un laps de temps pour établir le projet, mais il y a des tas d'activités possibles : de l'éveil musical est possible avec des groupes de 18, des études de rythmes, de la coordination physique, de l'écoute musicale avec un travail sur la représentation mentale, en demandant aux enfants de mettre des couleurs sur des rythmes, sur des histoires, plein de travaux qui sont calmes et qui ne demandent pas d'effort soutenu mais qui sont de l'éveil. Nous pouvons faire des tables de jeux, des puzzles, etc.*

*Monsieur BLAISOT demande : rien n'est figé pour l'instant ?*

*Madame DELPEUCH répond : non, nous avons jusqu'au mois de juin pour le contenu. Il était un peu illusoire de commencer à travailler sur le contenu avant d'avoir posé les horaires. Nous pouvons aussi envisager des intervenants ponctuels, nous pouvons faire faire du mime, du travail sur les attitudes, de l'écriture de sketch, même regarder des petits films et les commenter, voir ce qui a été perçu...*

*Monsieur PERRON demande : y a-t-il une mesure de l'impact sur les associations sportives notamment ?*

*Madame DELPEUCH répond : tout ce qui est fait le mercredi matin sera forcément impacté : l'école de musique, l'école de danse, le sport, l'enseignement religieux, etc. De toute façon, la neuvième demi-journée était une obligation, et elle vient percuter la vie de toutes les activités associatives.*

*Monsieur JEZEQUEL demande : cela sera-t-il flexible, c'est-à-dire qu'une semaine les parents peuvent laisser l'enfant à 8h30 à l'école le mercredi, et la semaine d'après le mettre à 10h, et pareillement concernant le soir : le récupérer à 16h ou à 16h30 ?*

Madame DELPEUCH dit : par rapport à la flexibilité, jusqu'à maintenant, nous avons une très grande flexibilité sur le périscolaire et sur la présence à la cantine. Mais cela a ses limites parce qu'il faut pouvoir prévoir le nombre d'animateurs nécessaires, le nombre de goûters. Nous voyons que nous sommes beaucoup plus flexibles que la plupart des communes où il faut s'inscrire quinze jours avant pour savoir quels jours l'enfant participe aux activités. Alors qu'à Gargenville, quelquefois cela se fait le matin même. Cela génère des coûts supplémentaires. Ce sera peut-être l'occasion de diminuer cette flexibilité, sauf exceptions. Il est bien évident que si une maman est hospitalisée la veille, nous ne mettrons jamais un enfant en difficulté. Mais nous constatons que ce sont quasiment toujours les mêmes familles qui prennent un peu les services publics pour quelque chose que nous leur devons dans n'importe quelle condition. Nous savons que nous devons réguler ce genre de comportement, donc c'est l'occasion de le faire. Nous mettrons des règlements peut-être plus contraignants, avec des obligations de s'inscrire à l'avance. Ce qui est normal, cela existe ailleurs.

Madame GALAIS demande : sur les autres communes qui ont déjà mis ce système en place, se font-elles rétribuer le temps d'activité périscolaire par les familles ?

Madame DELPEUCH répond : cela dépend des cas, il y a les deux.

Madame GALAIS poursuit : je parle du TAP : ou cela peut être demandé aux familles, ou il est pris en charge par la commune. Auquel cas, un enfant restant en TAP de 16h à 16h30, enclenchant ensuite sur la garderie, payera la garderie de 16h30 à 19h.

Madame DELPEUCH dit : pour nous, ce sera aussi beaucoup de travail pour savoir quels sont ceux qui restent jusqu'à 16h30, et ceux restant au-delà de 16h30.

Madame CIPPELETTI ajoute : c'est pareil pour le mercredi. Aujourd'hui, les familles payent une journée complète et elles ne payeront qu'une demi-journée. Toutes les villes n'ont pas la même population. Nous n'avons que 90 à 100 enfants, mais à Mantes ils sont 80 %.

Madame DELPEUCH dit : mais en termes de comptabilité, ce seront des temps par enfant à déclarer différemment, soumis à la CAF différemment, avec des tarifs différents.

Madame GALAIS poursuit : et à la fin du TAP, il faudra venir récupérer les enfants à 16h30 sinon ils enclencheront sur la garderie. Il y aura certainement parfois des débordements sur la garderie. Cela risque de générer des soucis.

Madame DELPEUCH répond : aujourd'hui, chaque famille qui récupère un enfant au périscolaire signe un cahier chaque jour. Donc nous savons qui est parti, qui ne l'est pas.

Madame CIPPELETTI dit : les familles feront comme nous et essayeront de se réorganiser.

Madame DELPEUCH ajoute : il est certain que toute réforme exige des ajustements d'organisation durant les premiers mois ou plus.

Madame CIPPELETTI poursuit : ceci dit, ce sera un coût important pour la commune.

Madame DELPEUCH répond : oui, mais nous limitons tout de même le coût. Nous voyons qu'un très grand nombre de familles a une organisation qui lui permet de gérer les enfants le mercredi.

Monsieur MAUGER ajoute : cela peut aussi avoir une incidence pour les parents qui, aujourd'hui, s'arrangent pour venir chercher leurs enfants à 16h30, et qui ne pourront peut-être plus le faire pour 16h. Et ils n'auront peut-être pas envie de payer la demi-heure de TAP qu'ils seront obligés de faire à ce moment-là. Cela va générer des problèmes partout ; dans chaque famille ce sera un cas différent. Quand la décision de payer ou non va-t-elle être prise ?

Madame DELPEUCH répond : nous allons affiner un peu plus en juin en évaluant le nombre d'enfants présents. Le prix du périscolaire de 16h30 à 19h est un forfait. Il faudra se dire que de 16h à 16h30, ce sera un type d'activité avec un goûter, et ce sera le prix d'un goûter que l'enfant prendrait de toute façon ailleurs. C'est surtout le coût salarial d'animation qu'il faut évaluer.

Madame PREAUD dit : pour l'instant, nous n'avons que 90 enfants le mercredi. Mais peut-être que ce ne sera plus le même reflet. Certains enfants qui allaient chez les grands-parents, ailleurs que sur la commune, ne pourront peut-être plus y aller et cela augmentera les effectifs.

Madame DELPEUCH répond : effectivement, cela peut se produire. De toute façon, c'est un projet dont nous n'avons pas tous les tenants et les aboutissants. Nous avons choisi la solution qui fait l'adhésion de tous les enseignants et des parents d'élèves. C'est le plus important. Mais nous sommes face à un projet que nous ne maîtrisons pas complètement. Nous avons essayé de trouver la meilleure solution et nous nous adapterons. Dans le secteur, plusieurs communes devraient aller dans ce sens.

\*\*\*\*\*

Madame DELPEUCH ajoute : nous avons déjà reçu plusieurs demandes de forains pour la fête communale. Vous vous souvenez que l'année dernière, nous avons voté sur un accueil en limitant la place, avec un cahier des charges de mise en sécurité, etc. Ils ont pris un peu plus de place que prévue et ont fait ce qu'ils ont voulu. Il n'empêche que la même démarche sera mise en œuvre cette année avec un contrat, un plan, un contrôle systématique des installations, l'obligation d'aucun branchement sur l'électricité publique. Il est bien évident qu'interdire aux forains de s'installer n'est pas possible et qu'aucune autorité ne nous aidera à les empêcher de s'installer. Nous avons bien compris que nous n'aurons aucune force de police pour les empêcher de venir. Par ailleurs, la fête a été fréquentée avec plaisir par les gargenvillois. C'est à prendre en compte.

Monsieur MAUGER dit : l'an dernier, il y a tout de même eu quelques petits incidents qui ne se passaient pas les années précédentes.

Madame DELPEUCH répond : il y a toujours eu des bagarres et la police est intervenue correctement. Cela, nous ne l'empêcherons pas. Les lieux de fêtes foraines sont des lieux de rencontres d'un certain nombre de bandes d'individus qui viennent là pour cela, malheureusement. Je vous demanderai peut-être un positionnement début mars pour que nous décidions des conditions pour la fête foraine de mai 2014.

Monsieur JEZEQUEL ajoute : nous n'avons pas pu tenir ce qui avait été décidé, notamment prendre certains manèges réservés pour une tranche d'âge sans prendre les autres. Mais nous nous sommes aperçus que cela n'était pas possible. Ou nous les prenons, ou nous ne les prenons pas. La position sera à prendre là-dessus à mon avis.

Madame DELPEUCH ajoute : ce conseil est maintenant terminé : rêvez aux tours de manège que vous pourrez faire ! Bonne nuit à tous.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 18*

Fait à Gargenville, le 19 février 2014

Le Maire,  
Nicole DELPEUCH